

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-trois février 2023 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU (sauf n°9,10,11,12,13), Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET (sauf n°14,15,16), Roger JACOB, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Clotilde MENTION (à partir n°7), Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine BOUSSUGE, Magalie CHEVILLARD (sauf 1,2,3,4,5,18), Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Franck CHARMENSAT, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Jackie MARION (sauf n°23).

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Michèle COURTIAL à Jean-Marc BRIGAUD, Clotilde MENTION à Séverine DAJOUX (jusqu'à n°6), Marie-Odile GUIBOUX à Martine VACHERON,

Absents excusés : Alexis MEYER, Bruno CHARBONNIER, Lucille DUCROIZET, Murielle HUCHET (n°14,15,16), Magalie CHEVILLARD (n°1,2,3,4,5,18), Jackie MARION (n°23)

Secrétaire de séance : Muriel NICOLAS

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date 02 mars 2023

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 02 mars 2023 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Décisions du Maire

Décision n°2023-05 : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'atelier vélo « Lancy'clette »

Il est institué une régie de recettes pour le fonctionnement de l'atelier vélo « Lancy'clette », installée dans les locaux du bâtiment communal situé 19 rue du Dr Pain, 71140 Bourbon-Lancy. Elle encaissera les produits suivants : vente de vélos d'occasion, réparations, adhésions.

Trois personnes sont mises en responsabilité : M. GONDoux, Mme COURTIAL et Mme GOUBY.

Décision n°2023-06 : demande de subvention CFPPA 71 Appel à projets 2023 « actions collectives de prévention » projet : le bien-être des seniors

Un dossier de demande de subvention est déposé auprès de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie de Saône-et-Loire au titre de l'appel à projets 2023 « actions collectives et prévention ». Il sera proposé un cycle de 10 séances de sophrologie à la Maison Partagée et un cycle de 10 bains de forêt avec des prestataires. Le montant sollicité est de 3040€ soit 80% du montant total du projet (3800€)

- Arrivée de M. CHARMENSAT à 19h06

Décision n°2023-07 : demande de subvention au titre du fonds vert pour la reconversion d'une ancienne école en CASC

Un dossier de subvention a été déposé au titre du fonds vert.

Décision n°2023-08 : attribution du marché d'assurance dommage ouvrages et tous risques chantiers pour la reconversion d'une ancienne école en CASC

Il a été décidé d'attribuer le marché d'assurances dommage ouvrages et tous risques chantiers à la société SMABTP de Lyon. Le montant total de l'assurance se porte à 28 898.86€ TTC pour un montant de travaux estimé à 2 300 000€ TTC.

Décision n°2023-09 : demande de subvention appel à projets MSA Bourgogne « Grandir en milieu rural » projet : les jeunes et le numérique

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Mutualité Sociale Agricole Bourgogne au titre de l'appel à projets « grandir en milieu rural ». Le centre social souhaite renouveler les équipements numériques du cyberspace et mettre en place des ateliers numériques pour mieux accompagner les jeunes vers l'autonomie et l'emploi.

N°1 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYDESL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 13 février 2023 ;

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

Il est exposé aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

A ce jour, en plus de l'exercice de ses compétences d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité sur le territoire de ses membres, le SYDESL a développé de nouvelles compétences en phase avec les enjeux relatifs à la transition énergétique

Il convient donc de mettre à jour les statuts en y intégrant ces nouvelles compétences, liées

- aux mobilités durables (bornes recharge VE ou autres infrastructures pour GNV ou GPL)
- aux réseaux de chaleur

- au Plan Climat Air-Energie-Territoire (PCAET) -(programme actions pour adapter le territoire au changement climatique)
- à la performance énergétique des bâtiments et rénovation de bâtiments
- au système d'information géographique (SIG)
- au plan de corps de rue simplifié (facilité au repérage des réseaux enterrés pour éviter les dommages lors de travaux)
- au géoréférencement des réseaux
- aux énergies renouvelables
- au groupement d'achat énergie (groupement mis à la disposition des communes pour achat gaz et électricité)
- à la vidéo protection (seulement au niveau infrastructures – procédure et traitement des images restant de compétence Commune)

Il nous est demandé de délibérer pour accepter la modification des statuts proposés par le SYDESL ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi du dossier,
- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

N°2 – PARTICIPATION A L'ORGANISATION D'ANIMATIONS MUSICALES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation par la commune de Bourbon-Lancy, de plusieurs évènements musicaux annuels,

Vu l'avis favorable de la Commission « culture, évènementiel et patrimoine » réunie le 21 février 2023,

Considérant que ces différentes animations musicales (Fête de la Musique, Délices et Musique, Kiosques...) sont l'occasion de proposer des évènements festifs.

Considérant que ces animations musicales visent à créer une dynamique et à promouvoir l'activité des acteurs économiques.

Madame la Maire propose :

- La prise en charge du cachet de chaque groupe / musicien / animateur participant à ces évènements à hauteur de 300€ maximum par site programmant une animation musicale.
- Cette prise en charge pourra être prise en compte dès lors que le contrat de participation sera signé et validé.
- Cette prise en charge pourra être versée dès lors que la prestation aurait été réalisée et sur présentation d'une facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition de prise en charge
- Fixe son montant maximum à 300€ par participant sur présentation d'une facture
- Dit que cette prestation sera versée à l'issue de la représentation sur présentation d'une facture
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°3 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SOCIETE PHILHARMONIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire N°5811-DG du 29 septembre 2015.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Considérant la présence d'une école de musique au sein de l'Association Société Philharmonique de Bourbon-Lancy,

Considérant la reconnaissance de cette école sur le territoire, de son bon fonctionnement et la qualité des enseignements dispensés,

Considérant qu'une collectivité ne peut mettre à disposition d'une association un agent municipal contractuel de droit public en CDI,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les actions en faveur de l'enseignement des pratiques musicales, de l'animation et plus généralement de la vie culturelle.

Considérant les nombreux échanges avec les membres du bureau et du Conseil d'administration de l'association,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 21 février 2023,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Il est proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association afin de contractualiser les obligations des deux parties pour assurer la pérennité des emplois des personnels nécessaires au fonctionnement de l'école associative de musique dont celui du directeur.

Elle propose de l'autoriser à signer la convention telle que présentée en annexe.

Monsieur BRIGAUD indique que cette convention intervient suite à un changement de statut de M. BETTIN qui était salarié de la ville de Bourbon-Lancy depuis 2014 et ne peut plus l'être car il n'est plus possible de le mettre à disposition de la société philharmonique. Il y a eu de nombreuses réunions entre la ville et l'association. Il précise qu'il n'était pas titulaire comme il n'a pas obtenu le concours et même s'il l'avait eu il n'était pas possible de le mettre à disposition d'une association. Il aurait fallu que la société philharmonique soit une association d'intérêt public. De ce fait, l'association aurait dû reverser le montant des salaires. Avec l'accord de toutes les parties, il a été convenu de transférer le contrat à compter du 1^{er} mars 2023 à la société philharmonique.

La convention a pour but de fixer les conditions financières. L'argent qui était consacré à sa rémunération et aux charges sociales sera versé à la philharmonie dans le cadre d'une subvention (environ 42k€).

Lors du vote des subventions 2023, celle de la Philharmonie intégrera le coût sur une année entière de Fabrice PAILLARD et 10 mois de Davide BETTIN plus comme chaque année une aide à l'emploi supplémentaire de 10 000€. En 2023, une aide à l'emploi d'environ 65000€ sera versée. Les réunions se sont succédées avec la société philharmonique. Des accords ont été conclus : accueillir tous les enfants de Bourbon-Lancy à titre gratuit, mettre des activités en place dans l'objectif d'éducation à la musique, cours des adultes, engager et rémunérer les professeurs et participer aux manifestations patriotiques, à différents temps forts de la collectivité (vœux, village de Noël). De plus, la commune met à disposition de l'Association des locaux. La convention initiale d'une durée de trois ans sera reconductible. Un versement échelonné de la subvention est prévu pour ne pas mettre en difficulté financière l'association.

Madame la Maire ajoute que la Présidente a informé qu'une proposition de CDI a été faite à Davide BETTIN.

Monsieur BRIGAUD souhaite clarifier qu'il ne s'agit pas d'un licenciement. En droit social, lorsqu'un contrat à durée déterminée arrive à échéance même s'il n'est pas reconduit, il ne s'agit pas d'un licenciement.

Monsieur STANIO demande si ce n'est pas lui-même qui avait évoqué le licenciement.

Madame la Maire et Monsieur BRIGAUD répondent que non. Madame la Maire donne l'exemple des crèches associatives qui ont du modifier les contrats suite à l'intervention de la Chambre régionale des comptes.

Monsieur STANIO dit que cela risque d'être lourd pour une société comme la société philharmonique. La mairie a une structure avec une comptabilité, du personnel...

Monsieur BRIGAUD répond que la société philharmonique est une société relativement importante qui doit faire appel à un cabinet extérieur pour assurer tout le secteur social. Après il y a un trésorier qui assure la comptabilité.

Monsieur STANIO dit que ce n'est pas obligé d'avoir recours à un cabinet comptable.

Monsieur BRIGAUD répond que ce n'est pas une obligation mais faire des fiches de paie ce n'est pas simple, d'autant plus pour une association.

Monsieur STANIO dit que cela s'est déjà fait auparavant.

Monsieur BRIGAUD dit qu'il n'y a pas que les cabinets comptables et que d'autres structures existent, il y a par exemple un organisme spécifique (à Moulins) pour les associations.

Monsieur STANIO dit que Davide BETTIN évoquait l'évolution de carrière.

Monsieur BRIGAUD dit que l'association est un employeur comme un autre.

Monsieur STANIO dit qu'en cas de conflits, c'est la société philharmonique qui va être impactée.

Monsieur BRIGAUD dit que pour tous contrats ou conventions, la façon dont le conflit sera géré doit être mentionné.

Madame la Maire ajoute que le modèle de la convention provient du site du ministère de l'Intérieur. La société philharmonique a déjà été employeur pour les directeurs. Donc ce n'est pas nouveau. Il y a toujours eu une volonté des municipalités quelles qu'elles soient de permettre l'accès à la musique à tous les enfants.

Monsieur STANIO s'interroge sur la gratuité pour les enfants de Bourbon-Lancy.

Madame la Maire dit que cela va représenter un travail de l'association. On peut travailler ensemble sur l'enjeu des professeurs, sur l'enjeu du coût, la possibilité pour que des adultes paient les cours. C'est un équilibre budgétaire à voir selon comment évoluent les choses.

Monsieur STANIO dit que la philharmonie n'est pas riche.

Madame la Maire dit que l'association est hyper soutenue.

Monsieur BRIGAUD dit que s'il était trésorier ce qui l'inquiéterait ce serait le coût à décaisser pour rémunérer Davide BETTIN. La convention apporte des garanties à ce niveau-là. Pour l'instant, l'association a les moyens d'honorer la dépense supplémentaire engendrée par l'emploi direct de Davide BETTIN.

Monsieur STANIO s'interroge sur les 16heures hebdomadaire.

Madame la Maire dit que c'était le cas avant.

Monsieur BRIGAUD ajoute qu'il s'agit d'un statut particulier.

Monsieur STANIO dit que personnellement ce qui l'inquiète le plus c'est que ce soit reversé à une société comme la société philharmonique, qui n'est pas une structure administrative comme la mairie.

Monsieur BRIGAUD dit qu'on ne peut pas continuer comme actuellement.

Monsieur STANIO rappelle aussi que pour l'employé qui souhaitait évoluer d'un point de vue pécunier, il pense à sa famille, son avenir...Cela crée une inquiétude, même pour la société. Il dit qu'il a lu que cela prenait effet le 1^{er} mars.

Monsieur BRIGAUD répond que oui. Au niveau des relations sociales, le fait qu'il soit directement employé par la société philharmonique, il bénéficiera des dispositions de la convention collective applicable à la société philharmonique. La collectivité ne rémunérerait pas en fonction du coefficient qu'il pourrait avoir à la société philharmonique. A ce niveau-là, c'est plutôt pour lui un avantage. La société philharmonique a aussi la possibilité de lui verser une rémunération supérieure. Sur le plan administratif, cela suppose une fiche de poste.

Monsieur STANIO dit que ce qui l'inquiète le plus c'est en cas de conflits. Il ne faudrait pas que la société soit mise à mal à cause d'un conflit.

Madame la Maire ajoute que la volonté de la municipalité et de la société philharmonique c'est d'avoir trouvé une entente pour accompagner du mieux possible. Tout le monde est très heureux que Davide BETTIN reste et apporte l'éducation musicale aux enfants. Davide BETTIN a beaucoup de talents pour faire des propositions pour créer des pièces musicales... Il faudra ensuite voir les exigences du conseil d'administration.

Monsieur CHARMENSAT dit que Davide BETTIN est une personnalité attachante et talentueuse. C'est pour ça qu'on met un point d'honneur à ce qui se passe en ce qui le concerne. Madame la Maire a donné une information intéressante et primordiale : la société philharmonie va lui faire un CDI. Cela change tout pour assurer la pérennité de l'emploi. Monsieur CHARMENSAT a entendu toutes les réserves et remarques qui ont été faites. L'objectif est atteint, la pérennité de l'emploi de Davide.

Madame la Maire dit que pour conforter les propos de Monsieur CHARMENSAT, il y a eu beaucoup de réunions pour tout mettre à plat et pour assurer la pérennité de l'emploi de Davide et la reconnaissance qu'on peut avoir, la société philharmonie a bien compris que le CDI était la reconnaissance voulue par tous.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de soutenir l'école de musique associative portée par la Société philharmonique,
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens telle que ci-annexée,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à la signer ainsi que les éventuels avenants et tout document utile au suivi de ce dossier.

Madame la Maire souhaite longue vie à la société philharmonique.

N°4 – CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE POUR DES ACTIVITES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, évènementiel et patrimoine » réunie le 23 février 2023,

Madame la Maire indique que dans le cadre de la mise en place d'animations et d'activités à caractère culturel, social, et plus globalement d'intérêt général, la collectivité peut être amenée, pour assurer certaines dédites animations ou activités prévues tout au long de l'année, à faire appel à des bénévoles.

Il importe de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention détaillant les obligations de chacune des parties et ce dans le but de sécuriser le cadre d'intervention du bénévole.

Elle propose de l'autoriser à signer la convention telle que présentée en annexe.

Madame la Maire dit que des administrés pourraient être intéressés pour intervenir dans des animations sociales, aux espaces verts, ... Cette convention va permettre de sécuriser aussi bien la personne qui va donner du temps que la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention d'accueil de bénévole telle que ci-annexée,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document utile au suivi de ce dossier.

N°5 – ACHAT D'ŒUVRES DE CLAUDE RAMEAU

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « culture, évènementiel et patrimoine » réunie le 21.02.2023,

Considérant la proposition de Madame Caburet Dominique de vendre à la Ville de Bourbon-Lancy, deux œuvres du peintre Claude Rameau, représentant un paysage de Bourbon-Lancy pour l'un et une prairie avec en arrière-plan la montagne de Mont pour 900€.

Considérant que la Ville possède déjà plusieurs œuvres de Claude Rameau,

Considérant que l'acquisition de ces œuvres représenterait un intérêt patrimonial et culturel, de nature à renforcer l'attrait touristique et artistique de Bourbon-Lancy et qu'elle permettrait de compléter la collection actuelle.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB qui propose au Conseil Municipal d'acquérir ces œuvres pour la somme totale de 900€. Il ajoute que la ville possède déjà plusieurs œuvres et que cela permettrait de compléter la collection actuelle.

Madame la Maire ajoute qu'aujourd'hui la commune a 12 œuvres de Claude RAMEAU. Les dernières acquisitions étaient le 19 avril 2013 pour 3 tableaux pour un montant de 3200€. Elle ajoute que les bourbonniens connaissent la famille Caburet puisque Monsieur Caburet a œuvré pour Bourbon-Lancy, pour l'office de tourisme et du thermalisme. Madame Caburet tenait à faire profiter la ville de Bourbon-Lancy de ces toiles.

Monsieur STANIO demande les dimensions, s'il s'agit d'une peinture sur toile et si une expertise avait été faite par un commissaire-priseur.

Madame la Maire indique qu'ils sont peints sur toile et mesurent 71*58 pour les Chaumes et 114*79 pour Bourbon. L'expertise n'a pas été demandée, Mme la Maire a confiance en ses anciens bourbonniens. La grand-mère de Madame Caburet était Mme Besson (parent à Marc Besson). Claude RAMEAU séjournait dans l'hôtel de Mme Besson et comme beaucoup de peintres il négociait son séjour en partie avec ses toiles. Madame la Maire renouvelle sa confiance.

Monsieur STANIO dit qu'une petite expertise conforte l'achat.

Madame la Maire donne des exemples d'œuvres de Claude RAMEAU dont la ville est propriétaire.

Une convention de prêt pour les tableaux de Claude RAMEAU a été faite récemment pour une exposition extérieure à Bourbon-Lancy. C'est un peintre reconnu sur notre territoire.

Madame la Maire demanderait une expertise pour des achats proposés par des personnes extérieures à Bourbon-Lancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition d'achat,
- Décide d'acquiescer auprès de Madame Caburet, deux tableaux de Claude Rameau au prix de 900€ (neuf cents euros), le paiement sera fait à l'article 2161 « œuvres et objets d'arts » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°6 – ADHESION ATOUT FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt pour la ville de Bourbon-Lancy d'adhérer au dispositif Atout France,

Vu les crédits à inscrire au BP2023,

Vu l'avis favorable de la commission « tourisme » en date du 21 février 2023,

L'ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques) participe en partenariat aux travaux menés par Atout France. Le plan « destinations thermales » a été dévoilé le 11 mars 2022 par Jean-Baptiste LEMOYNE. Il fait suite à des études sur les nouvelles attentes de la clientèle des stations thermales après une crise covid qui a lourdement impacté le secteur. Les réflexions ont notamment mis l'accent sur le bien-être qui influe sur la santé physique et psychologique des individus.

Le but est donc de réaliser une démarche de promotion/commercialisation d'offres de « tourisme de bien-être » pour :

- Diversifier les activités des établissements et des stations thermales,
- Valoriser le patrimoine pour capter de nouvelles clientèles plus jeunes
- Surfer sur le slow tourisme et le besoin de déconnexion. Slow tourisme c'est voyager en prenant son temps, sans aller très loin et en respectant l'environnement. En France, la diversité des paysages et du patrimoine historique, culturel et gastronomique offrent de belles opportunités touristiques sur tout le territoire. Tout un programme que la Ville de Bourbon-Lancy peut offrir.

2 enjeux :

- Un enjeu d'image pour positionner les stations thermales comme des îlots de bien-être,
- Un enjeu commercial pour accélérer la reprise du secteur en contribuant à promouvoir de nouveaux usages

L'objectif est de transmettre plusieurs messages : visiter la France autrement, s'immerger dans un environnement privilégié avec des paysages exceptionnels, découvrir le patrimoine local, se ressourcer, déconnecter, entretenir sa forme, prendre soin de sa santé, bénéficier de l'excellence des soins, vivre une nouvelle expérience...

La campagne se présente sous 2 volets :

- Volet 1 (à vocation nationale) : campagne générique de notoriété permettant de promouvoir une offre de tourisme de Bien-être dans les stations thermales,
- Volet 2 (à vocation régionale) : campagnes de conversion segmentés par destination permettant de faire le focus sur les offres locales.

Il est proposé au conseil municipal que la ville de Bourbon-Lancy adhère pour le volet 1 pour un coût de 3600€.

- Arrivée de Magalie CHEVILLARD à 19h41

Madame la Maire ajoute que l'Office de Tourisme et du Thermalisme est l'opérateur pour faire la promotion de ces packages. Dans la convention d'objectifs et de moyens que nous avons avec l'OTT, la ville demande de travailler avec tous nos partenaires pour réaliser des packages. Comme vu dans la commission, on proposera au Président de l'OTT avec ses vice-présidents de venir en début de commission pour expliquer l'avancée de ces packages. Cela va créer une émulation pour tout le monde donc c'est plutôt positif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer au dispositif ATOUT France tel qu'il est expliqué ci-dessus,
- Autorise le paiement de l'adhésion,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Présentation des résultats 2022

Monsieur BRIGAUD rappelle que les comptes de gestion (établis par le centre des finances publiques de Charolles) et les comptes administratifs (établis par la collectivité) sont parfaitement similaires.

RÉSULTATS – TABLEAU SYNTHÉTIQUE – MASSES BUDGÉTAIRES ET SOLDES DE GESTION						
	RAPPEL BUDGET 2022 (BP + DM)	RÉEL 2022	RAPPEL			
			RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
REMBOURSEMENT SUR SALAIRES	48	114	79	61	104	74
PRODUITS DES SERVICES	451	507	510	309	463	471
IMPÔTS ET TAXES	5 812	6 110	5 537	5 777	5 990	5 980
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 226	2 236	2 374	2 079	1 945	1 935
AUTRES PRODUITS (REVENUS LOCATIFS)	512	541	529	515	525	533
TRAVAUX EN RÉGIE	180	151	196	22	-	6
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2	5	109	13	49	25
INDEMNITÉS ASSURANCES SINISTRE	20	26		17	29	61
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 251	9 690	9 334	8 793	9 105	9 085
	RAPPEL BUDGET 2022 (BP + DM)	RÉEL 2022	RAPPEL			
			RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
CHARGES GÉNÉRALES	2 967	2 605	2 436	2 128	2 705	2 568
CHARGES DE PERSONNEL	4 611	4 595	4 348	4 321	4 329	4 162
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	926	912	862	868	930	976
ATTÉNUATION PRODUITS	212	211	184	201	195	169
CHARGES EXCEPTIONNELLES	30	10	28	22	20	16
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	8 746	8 333	7 858	7 540	8 179	7 891
INTÉRÊTS DE LA DETTE	113	107	118	128	144	321
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	392	1 250	1 358	1 125	782	873

REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	539	520	531	523	605	520
<i>emprunts moyen et long terme</i>	507	489	499	491		
<i>autres emprunts et autres</i>	29	29	29	29		
<i>cautions</i>	3	2	3	3		
ÉPARGNE NETTE AVANT AMORTISSEMENT	-147	730	827	602	177	353

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

AMORTISSEMENT	563	551	551	575	558	549
RESULTAT COMPTABLE REEL (HORS DEP. INV. ET VIR. DE LA SECTION DE FONCT.)	-171	699	807	550	224	324

Remboursement sur salaires : il y a eu deux années de remboursement des décharges syndicales.

➤ Arrivée de Clotilde MENTION à 19h45

Impôts et taxes : des compensations complémentaires ont été versées par le centre de gestion comptable provenant d'impositions supplémentaires.

Dotations et participations : dotations de l'Etat et participations de la CAF, MSA et autres partenaires (Département, Région)

Travaux en régie : il s'agit de travaux d'investissement réalisés par le personnel de la collectivité.

Indemnités assurance sinistre : le sinistre le plus important concerne la dégradation des WC au plan d'eau.

La différence principale pour les recettes s'explique par le prélèvement sur les jeux versé par le Casino. Les années 2020 et 2021 n'étaient pas de référence compte tenu de la covid.

Charges :

L'évolution des charges est de 7% en incluant bien évidemment l'augmentation des fluides.

L'évolution des charges de personnel est d'à peine 6% alors qu'il y a eu une revalorisation de l'indice de 3.5% au 1^{er} juillet ainsi que l'incidence des 1607h et la remise à niveau du régime indemnitaire.

Intérêts de la dette : les emprunts du CASC n'ont pas encore été débloqués mais seulement en 2023 ; c'est la raison pour laquelle ce poste n'augmente pas en 2022.

Concernant la capacité d'autofinancement, l'année 2022 est correcte (1250k€). La CAF permet de rembourser les emprunts en cours et d'avoir une capacité d'autofinancement sur les investissements futurs. L'épargne nette est donc positive (730k€). Comparativement à 2021, la diminution se justifie par la progression du coût des fluides.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2018 – 2019 – 2020 – 2021 – BUDGET ET RÉALISATION 2022
(HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)**

	RAPPEL BUDGET 2022 (BP + DM)	RÉEL 2022		RAPPEL		
			RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
REMBOURSEMENT SALAIRES	48	114	79	61	104	74
	RAPPEL BUDGET 2022 (BP + DM)	RÉEL 2022		RAPPEL		
			RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
MISE À DISPOSITION PEL BUDGET ANNEXE	69	67	68	40	40	41
MISE À DISPO, PEL ET AUTRES CTÉ COMMUNES	157	153	180	52	80	101
PREST. (CANTINE, CTRE HÉBERG., CTRE DE LOISIRS)	174	223	226	182	311	286
AUTRES VENTES DIVERSES	31	29	33	33	29	34
REMBOURSEMENT FRAIS DIVERS	20	35	3	2	3	9
VENTE SERVICES	451	507	510	309	463	471
	RAPPEL BUDGET 2022 (BP + DM)	RÉEL 2022		RAPPEL		
			RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
FONCIERS – HA – DIVERS	2 626	2 650	2434	2596	2559	2 501
ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCEALS	1 129	1 142	1129	1234	1234	1 255
F.N.G.I.R. – F.P.I.C.	1 276	1 276	1276	1273	1250	1 265
JEUX CASINO	520	715	412	438	730	707
TAXES DIVERSES	261	327	285	236	217	252
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	5 812	6 110	5 536	5 777	5 990	5 980
	RAPPEL BUDGET 2022 (BP + DM)	RÉEL 2022		RAPPEL		
			RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
DOTATIONS	595	595	632	654	695	725
ÉTAT AIDES TFER – ASP - CCEALS	346	262	365	228	149	219
dont :						
<i>compensation de l'Etat pour pertes de recettes fiscales et domaniales</i>	175	0	178	172	28	
<i>part. fonctionnement centre de vaccination</i>			39			
<i>part. fonctionnement Maison France Services</i>	48	52	43			
AIDES DIVERSES RÉGION + DÉPARTEMENT	61	40	55	42	39	35
PARTICIPATIONS CAF ET DIVERS	290	405	378	389	289	192
COMPENSATION TP – TF – TH (jusqu'en 2020)	920	920	901	732	729	728
FCTVA SUR DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	14	14	43	34	44	36
DOTATIONS - PARTICIPATIONS	2 226	2 236	2 374	2 079	1 973	1 935

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Produits de services : il y a une modification au niveau des régies de recettes. Concernant la restauration scolaire, le conseil municipal a adhéré au dispositif « cantine à 1€ ». La ville a donc encaissé 42k€ auprès des familles alors que l'année précédente elle avait encaissé 100k€ mais la ville a une compensation supplémentaire de 106k€ (mais apparaît dans un autre compte). Avec ce choix, la cantine a rapporté plus de 149 000€ alors que l'an dernier seulement 100k€. C'est un avantage financier pour la collectivité, mais également pour les familles.

Madame la Maire ajoute qu'en 2021 il y avait 50 000 repas et 54 000 repas en 2022. Elle rappelle que l'objectif était vraiment d'accompagner les familles mais que ce dispositif ne sera probablement pas durable.

Monsieur BRIGAUD dit que concernant les gîtes, la recette était de 31k€ en 2021 et presque 80k€ en 2022. Idem pour les spectacles (il y a eu peu de spectacles en 2021) : la recette est de 27k€ en 2022 alors qu'elle était de 4k€ en 2021. En ce qui concerne l'enfance et la petite enfance, c'était 44k€ en 2021 et 51k€ en 2022. Tous les services proposés à la population ont rencontré un succès plus important qu'en 2021.

Impôts et taxes : il s'agit de la taxe foncière, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les prélèvements sur les jeux du Casino (ceux-ci représentent 700k€ en 2022 contre 400k€ en 2021). Il s'agit d'une recette non négligeable même si elle entraîne des dépenses compte tenu qu'être une ville thermale et touristique nécessite des investissements et des coûts de fonctionnement supplémentaires. Le marché de l'immobilier a dû être dynamique compte tenu de l'augmentation des droits de mutation (134k€ en 2022 contre 100k€ en 2021). La taxe de séjour représente une recette de 65k€ en 2022 contre 64k€ en 2021 ; ce n'est pas significatif.

L'augmentation de l'attribution de compensation s'explique par la révision de 13k€ liée au coût de la coordination de l'alsh non assurée par la ville de Bourbon-Lancy.

Dotations et participations : la dotation forfaitaire a encore diminué cette année alors que la DSR a augmenté légèrement. Les recettes de la CAF et de la MSA représentent 380k€ sur l'année. Il y a également les aides octroyées dans le cadre de l'atelier d'insertion et de la Maison France Services.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2018 – 2019 – 2020 – 2021 – BUDGET ET RÉALISATION 2022
(HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)

	RAPPEL BUDGET 2022 (BP + DM)	RÉEL 2022	RAPPEL			
			RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
REVENUS IMMEUBLES	387	400	397	395	399	398
CHARGES LOC. RÉCUPÉRÉES (EDF – GAZ – OM)	117	133	124	112	118	127
LOYERS SALLES MUNICIPALES ET DIVERS	8	8	8	8	8	8
REVENUS LOCATIFS	512	541	529	515	525	533
TRAVAUX EN RÉGIES PAR SVES MUNICIPAUX	180	151	193	22	-	6
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2	5	8	13	49	25
DEGREVEMENT TAXES FONCIERES 2016-2020			98			
REMBOURSEMENT ASSURANCES SINISTRE	20	26	-		29	61
	RAPPEL BUDGET 2022 (BP + DM)	RÉEL 2022	RAPPEL			
			RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
REMBOURSEMENT – SALAIRES	48	114	79	61	104	74
VENTE SERVICES	451	507	510	309	463	471
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 812	6 110	5 536	5 777	5 990	5 980
DOTATIONS – PARTICIPATIONS	2 226	2 236	2 374	2 079	1 945	1 935
REVENUS LOCATIFS	512	541	529	515	525	533
TRAVAUX EN RÉGIE PAR SERVICES MUNICIPAUX	180	151	193	22	-	6
PRODUITS EXCEPTIONNELS/DEGREVEMENT TF	2	5	106	13	49	25
REMBOURSEMENT ASSURANCES SINISTRES	20	26	-	17	29	61
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 251	9 690	9 327	8 793	9 105	9 085

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Les revenus des immeubles sont stables. Il s'agit d'une recette relativement importante même si la volonté est d'alléger le parc immobilier pour consacrer l'argent qui en serait retiré à d'autres investissements plus productifs pour la population.

Les prévisions ont été relativement bonnes (les recettes émanant du Casino sont difficiles à prévoir) et le budget se doit d'être prudent et sincère.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2018 – 2019 – 2020 – 2021 – BUDGET ET RÉALISATION 2022
(HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)**

	RAPPEL BUDGET 2022 (BP + DM)	RÉEL 2022	RAPPEL			
			RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
EAU - ASSAINISSEMENT	70	68	55	93	92	87
ÉLECTRICITÉ	200	147	192	199	239	220
CHAUFFAGE URBAIN – FUEL	510	412	267	185	239	205
CARBURANTS	75	79	68	49	60	72
ALIMENTATION	139	144	124	85	134	180
PROD. TRAITEMENT – FOURN. ENTRETIEN - PETIT ÉQUIPEMENT – VÊTEMENTS DE TRAVAIL	72	61	56	73	67	79
FOURNITURES VOIRIE	55	36	52	44	72	71
AUTRES ADM. – LIVRES – FOURN. SCOLAIRES	45	38	35	36	47	51
AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	198	191	208	152	176	193
PRESTATIONS AVEC ENTREPRISES	70	68	69	82	88	55
LOCATIONS MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES – CHARGES LOCATIVES	248	214	235	207	230	193
ENTRETIEN BÂTIMENTS, VOIRIE, TERRAINS	302	226	194	149	331	264
ENTRETIEN VÉHICULES	50	35	35	59	65	64
ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS, MAINTENANCE	153	155	135	138	123	117
ASSURANCES	67	70	63	47	49	48
ETUDES, RECHERCHES, DOCUMENTATION	24	24	13	14	11	12
ORGANISMES DE FORMATION – DIVERS	52	33	49	30	66	68
HONORAIRES – DIVERS	40	33	29	38	32	31
ANNONCES – FÊTES – PUBLICITÉ	97	83	110	56	90	95
DÉPLACEMENTS – TRANSPORTS – MISSIONS	46	63	35	26	47	45
AFFRANCHISSEMENT – TÉLÉCOMMUNICATIONS	96	101	101	91	104	97
COTISATIONS – DIVERS	22	14	7	11	19	6
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	152	132	140	74	127	112
TAXES FONCIÈRES – AUTRES IMPÔTS	184	178	164	190	197	203
CHARGES GÉNÉRALES	2 967	2 605	2 436	2 128	2 705	2 568
	RAPPEL BUDGET 2022 (BP + DM)	RÉEL 2022	RAPPEL			
			RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
PERSONNEL EXTÉRIEUR	185	249	229	194	497	338
SALAIRES	2 946	2 908	2 747	2 746	2 503	2 410
AUTRES EMPLOIS INSERTION	150	117	83	117	148	249
CHARGES SUR SALAIRES	1 330	1 321	1 289	1 264	1 181	1 165
CHARGES DE PERSONNEL	4 611	4 595	4 348	4 321	4 329	4 162
	RAPPEL BUDGET 2022 (BP + DM)	RÉEL 2022	RAPPEL			
			RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
SUBVENTION BUDGET ANNEXE TVA CHAUFFERIE	0	0	0	0	3	
SUBVENTION BUDGET ANNEXE TVA LOYERS	45	35	25	20	30	45
ÉLUS (INDEM. – COT. SOCIALES – FRAIS DE MISSION – FORMATIONS)	160	157	152	151	154	153
SERVICE INCENDIE	209	209	216	218	216	216
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES / CREANCES ETEINTES	11	6	9	3	5	20
CONTRIBUTIONS (ASSAINISSEMENT – SYDESL)	67	63	58	53	54	62
CCAS – SUB. ASSOCIATIONS	434	442	402	423	468	480
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	926	912	862	868	930	976
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	212	211	184	201	195	169

DONNÉES EN K€ (KILOEUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Electricité : la baisse s'explique par le fait que la ville est adhérente au SYDESL et qu'elle a bénéficié des tarifs négociés. Pour 2023, les tarifs vont presque doubler par rapport à cette année.

Gaz : ce poste comprend la facturation de la chaufferie bois qui est nettement plus stable. Le SYDESL n'avait pas bloqué les tarifs du gaz en début d'année 2022 : le coût moyen sur l'année est de 90€ le MW (l'année a débuté autour de 120€/MW, notamment pour les mois d'hiver). Pour 2023, il est annoncé 30€ le MW.

Carburant : cela a suivi les augmentations à la pompe.

Alimentation : évolution due à l'augmentation du nombre de repas et à l'inflation.

Prestations entreprises : il s'agit des contrats pour l'entretien de la crèche (Derichebourg) et l'éclairage public (Citeos).

Locations mobilières et immobilières : location d'une navette lorsque celle de la ville est tombée en panne. Une navette électrique a été achetée en début d'année 2023. Il y a également les locations de copieurs, algecos...

Entretien bâtiments/voiries... : il était prévu 300k€ (prévision d'un rattrapage de travaux qui n'avaient pu être faits en 2020 et 2021). C'est un peu plus que l'an dernier mais inférieur au budget prévu.

Entretien autres biens mobiliers et maintenance : un contrat de maintenance pour les chaudières a été signé avec les 2 entreprises locales (18k€ sur les 2 entreprises). Auparavant, les interventions au coup par coup étaient comptabilisées dans « entretien bâtiments ».

Etudes, recherches, documentation : un guide de gestion du parc arboré de la commune a été élaboré, ce qui explique l'augmentation par rapport à 2021.

Organismes de formations : les formations dans le cadre de l'atelier d'insertion sont également comptabilisées ici.

Missions, réceptions : il y a eu plus de réceptions (cérémonies, vin d'honneur) que les années précédentes compte tenu qu'elles étaient interdites pendant la pandémie.

Publicité : cela comprend en 2022 le coût de 3600€ de l'agenda. La maquette et la mise en page ont été faites par le service communication de la ville. L'année dernière, cette dépense apparaissait dans le coût des prestataires. Le remboursement des encarts publicitaires par les annonceurs est supérieur à 3600€ (coût impression), ce qui est normal car il prend en compte le temps de confection de la maquette par le service communication de la ville. Il y avait l'an dernier les chèques shopp'in.

Affranchissements/ télécommunications : il y a eu une baisse des affranchissements.

Autres services extérieurs : la saison culturelle a coûté plus chère cette année car il y a eu plus de spectacles mais il y a eu plus de recettes aussi. Le différentiel est identique à l'an dernier.

Taxes foncières : une partie est récupérée dans la partie ordures ménagères auprès des locataires de la ville.

Personnel : l'augmentation s'explique par l'augmentation de l'indice au 1^{er} juillet et beaucoup d'absences pour maladie (la collectivité assure le salaire et certains services nécessitent obligatoirement un remplacement). Il y a eu des reclassements comme chaque année, ainsi que le régime indemnitaire qui a été revu suite aux 1607heures. En 2021, il y avait eu un mois de vacance de poste de DGS et le poste de DST avait été créé à compter du 1^{er} septembre soit 4 mois contre une année complète en 2022. En 2023, l'augmentation de l'indice impactera sur l'année entière.

Subventions budgets annexes : le budget chaufferie se suffit à lui-même car il s'agit d'un service industriel et commercial, les recettes doivent compenser les dépenses. Pour le budget loyers, chaque année, on est obligé de verser une subvention d'équilibre : 45k€ étaient prévus et 35k€ ont suffi.

Service incendie : la cotisation au SDIS est fonction du nombre d'habitants d'où la baisse.

CCAS – subventions associations : il y a eu plus de subventions exceptionnelles qu'en 2021 compte tenu de la tenue des manifestations. Par rapport à 2021, la subvention à l'OTT est supérieure de 5k€. Il y a eu plus de subventions versées dans le cadre des rénovations de façades. Par rapport à 2021, il y a eu un supplément de 4k€ pour la société philharmonique pour la prise en charge du salaire de M. PAILLARD à compter de septembre.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2018 – 2019 – 2020 – 2021 – BUDGET ET RÉALISATION 2022 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)						
	RAPPEL BUDGET 2022 (BP + DM)	RÉEL 2022	RAPPEL			
			RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
CHARGES GÉNÉRALES	2 967	2 605	2 436	2 128	2 705	2 568
CHARGES DE PERSONNEL	4 611	4 595	4 348	4 321	4 329	4 162
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	926	912	862	868	930	976
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	212	211	184	201	195	169
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	8 716	8 323	7 830	7 518	8 159	7 875
CHARGES EXCEPTIONNELLES	30	10	28	22	20	16
PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	160	5	-	-	-	-
CHARGES FINANCIÈRES	113	107	118	128	144	321
AMORTISSEMENTS	563	551	551	575	558	549
	RAPPEL BUDGET 2022 (BP + DM)	RÉEL 2022	RAPPEL			
			RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	8 716	8 323	7 830	7 518	8 159	7 875
CHARGES EXCEPTIONNELLES	30	10	28	22	20	16
CHARGES FINANCIÈRES	113	107	118	128	144	321
AMORTISSEMENTS	563	551	551	575	558	549
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS DÉPENSES IMPRÉVUES & CESSIONS IMMOB)	9 422	8 991	8 527	8 243	8 881	8 761
EMPRUNTS BANCAIRES (Remboursement emprunts moyen et long terme)	507	489	499	491	573	489
AUTRES EMPRUNTS	29	29	29	29	29	29
CAUTIONS	3	2	3	3	3	2
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	539	520	531	523	605	520
<i>remboursement capital emprunts moyen et long terme</i>	<i>507</i>	<i>489</i>	<i>499</i>	<i>491</i>		
<i>remboursement capital autres emprunts et autres</i>	<i>32</i>	<i>31</i>	<i>32</i>	<i>32</i>		

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Monsieur BRIGAUD dit qu'on peut être relativement satisfait. On était inquiet sur l'année 2022 compte tenu que c'était une année de redémarrage. La société thermale n'a pas retrouvé son nombre de curistes d'avant 2019 ce qui explique que les taxes de séjour soient moins importantes. La satisfaction ce sont les prélèvements sur les jeux Casino qui ont généré des recettes supplémentaires. Il y a une baisse des dotations. Au niveau des taxes, il y a eu une revalorisation de 3.40% des bases des valeurs locatives.

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

ÉPARGNE NETTE – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

	RAPPEL BUDGET 2022	RÉEL 2022	RAPPEL			
			RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
BUDGET GÉNÉRAL						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT (hors travaux en régie et cessions)	9 071	9 539	9 138	8 771	9 105	9 079
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	8 858	8 333	7 858	7 540	8 179	7 891
INTÉRÊTS DE LA DETTE	113	107	118	128	144	321
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	100	1 099	1 162	1 103	782	867
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	539	520	531	523	605	520
ÉPARGNE NETTE	-439	579	631	580	177	347
BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	403	407	400	412	418	430
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	282	183	202	149	166	186
INTÉRÊTS DE LA DETTE	21	21	23	25	27	29
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	100	203	175	238	225	215
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	176	176	174	172	170	168
ÉPARGNE NETTE	-76	27	1	66	55	47
BUDGET ANNEXE - EAU						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	262	254	238	195	291	105
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	147	13	14	12	15	14
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	27	-	97	-
INTÉRÊTS DE LA DETTE	11	11	11	12	3	-
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	104	230	186	171	176	91
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	31	31	31	31	-	-
ÉPARGNE NETTE	73	199	155	140	176	91
BUDGET ANNEXE - LOYERS						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	195	190	162	171	187	180
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	46	38	31	39	47	45
INTÉRÊTS DE LA DETTE	21	20	23	27	22	22
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	128	132	108	105	118	113
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	172	171	169	167	131	118
ÉPARGNE NETTE	-44	-39	-61	-62	-13	-5
BUDGET ANNEXE - CHAUFFERIE						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	132	118	111	72	3	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	129	125	93	50	1	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	3	-	-	
INTÉRÊTS DE LA DETTE	3	3	3	5	1	
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	0	-10	12	17	1	
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	15	15	15	15	-	
ÉPARGNE NETTE	-15	-25	-3	2	1	
CUMUL ÉPARGNE BRUTE TOUS BUDGETS	432	1 654	1 643	1 634	1 302	1 286
CUMUL ÉPARGNE NETTE TOUS BUDGETS	-501	741	723	726	396	480

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Budget annexe assainissement :

Recettes : la taxe n'a pas évolué et le nombre de m3 est relativement constant car les recettes de la redevance encaissées sont de 343k€ pour 334k€ l'an dernier.

Charges : les fluides, le contrat suiez, entretien et réparations du matériel de la STEP (25k€), services extérieurs (épandage des boues). Il n'y a pas eu d'emprunts nouveaux.

Dépenses investissement : 82k€ cela concerne la mise en séparatif de la rue Robert et l'extension du réseau eaux usées de la rue D'arcy.

Budget annexe eau :

Recettes : il y avait eu une augmentation de la surtaxe en juin 2021. (de 0.64 à 0.85)

Charges : nous sommes dans le cadre d'un contrat de DSP (beaucoup d'entretien est à la charge du délégataire). Il était budgété 147k€ car il fallait voter le budget en équilibre.

Dépenses d'investissement : 127k€ : remplacement des canalisations suite à la réalisation du schéma directeur.

Budget annexe loyers :

Recettes : loyers de l'Univers du Vin (5800€), FOCAL (96 000€ - révision triennale en juillet 2021), Carrefour (6000€) et deux loyers supplémentaires liés à des boutiques éphémères (espace mode et chocolats Dufoux) et la redevance CELTO dans le cadre de la DSP (23k€ au lieu de 14k€).

Charges : les loyers des boutiques éphémères (la ville loue au propriétaire et sous-loue à l'occupant), les impôts fonciers...

La CAF est négative c'est la raison pour laquelle il convient de verser une subvention d'équilibre. Ceci s'explique par le fait que les emprunts réalisés pour la rénovation de Celto ne sont pas couverts en totalité par la redevance versée.

Dépenses d'investissement : 77k€ : installation du transformateur vers FOCAL

Budget annexe chaufferie bois :

Une réunion du conseil d'exploitation de la chaufferie a eu lieu la semaine dernière.

Recettes : augmentation du R1. Le nombre de MW facturé a été inférieur aux prévisions compte tenu des conditions météorologiques et des efforts dans le cadre de la sobriété énergétique.

Charges de fonctionnement : achat du bois et du gaz, et le contrat de maintenance auprès d'ENGIE.

Il faudra donc prévoir une révision des tarifs.

Pas d'investissements de faits.

Monsieur BRIGAUD dit qu'il n'y a pas eu de surprises sur les budgets annexes, ils sont conformes aux prévisions réalisées.

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

RÉCAPITULATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2022						
	PRINCIPAL	ASSAIN.	EAU	LOYERS	CHAUFFERIE	TOTAL
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 841	416	256	252	118	10 883
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	-9 060	-376	-122	-247	-128	-9 933
RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022	781	40	134	5	-10	950
RÉSULTAT 2021 REPORTÉ	2 356	447	142	1	23	2 969
RÉSULTATS CUMULÉS AU 31/12/2022	3 137	487	276	6	13	3 919
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 650	195	146	189	70	2 250
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	-1 985	-268	-160	-311	-89	-2 813
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT 2022	-335	-73	-14	-122	-19	-563

RÉSULTAT 2021 REPORTÉ	-939	-31	88	158	-11	-735
REPRISE RESTES À ENCAISSER AU 31/12/2022	3 564	64	0	0	87	3 715
FINANCEMENT RESTES À PAYER AU 31/12/2022	-2 767	-6	-196	-5	-86	-3 060
RÉSULTATS INVESTISSEMENT CUMULÉ	-477	-46	-122	31	-29	-643

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT À REPORTER EN 2023	2 660	441	154	6	13	3 274
---	-------	-----	-----	---	----	-------

Les comptes de gestion et les comptes administratifs sont strictement identiques.

➤ Sortie d'Arnaud LALLEMAND à 20h44

Madame VACHERON s'interroge : « ce document n'est nulle part ? ».

Monsieur BRIGAUD répond que si il a été envoyé.

Monsieur BRIGAUD dit qu'à partir de 2024, il y aura le CFU (compte financier unique). Certaines collectivités ont anticipé dès cette année. Il n'y aura plus les comptes de gestion et les comptes administratifs. Il s'agit d'une simplification.

CHARGES BRUTES FRAIS DE PERSONNEL					
	2022	2021	2020	2019	2018
CHARGES DE PERSONNEL (HORS REMBOURSEMENTS)	4 595	4 348	4321	4 329	4162

EFFECTIFS ANNUELS DE LA COLLECTIVITÉ 2018-2022 – AU 1 ^{ER} JANVIER					
	2022	2021	2020	2019	2018
FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS	108	106	107	94	101
CONTRACTUELS REMPLACEMENTS ET CONTRATS CENTRE DE GESTION	9	8	17	21	5
CONTRATS AIDÉS (EMPLOIS AVENIRS – CUI)	5	1	1	8	16
CDDI – ATELIER D'INSERTION	2	5	11	9	8
APPRENTIS	2	3	3	3	4
AGENT EN DISPONIBILITÉ D'OFFICE	0	0	0	0	1
TOTAL	126	123	139	135	135

DURÉE EFFECTIVE DE TRAVAIL

1607 HEURES/AN

Il s'agit des effectifs au 1^{er} janvier. Les créations de poste sont votées en conseil municipal. Les contrats aidés sont généralement des contrats qui ne sont pas à temps plein et dont la rémunération est prise en charge en partie par l'Etat. Il y en a plus en 2022 car au 1^{er} janvier 2021, nous subissions la période covid.

- Retour Arnaud LALLEMAND à 20h47

RATIOS EN € PAR HABITANT						
	* Moyenne nationale communes de même strate (année 2021)	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT / HABITANT	843	1 723	1 595	1 488	1 579	1 543
PRODUITS DE LA FISCALITE / HABITANT	603	1 043	973	1 006	974	963
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT / HABITANT	1 040	1 983	1 833	1 715	1 743	1 722
ENCOURS DE LA DETTE / HABITANT (EN FIN D'EXERCICE)	717	1 297	1 293	1 500	1 591	1 659
DGF / HABITANT (DOTATION FORFAITAIRE + DSR)	149	124	129	131	136	141

* Source DDFIP - Gestion 2021 - publiée en Novembre 2022

Monsieur BRIGAUD précise qu'il faut prendre les ratios avec du recul. Les strates représentent des paliers de 5000 habitants et il est difficile de comparer des villes touristiques et thermales avec des villes « standard » parce qu'il y a des dépenses supplémentaires qui sont bien évidemment obligatoires dans des communes touristiques et thermales. L'accueil de touristes et curistes génère des services supplémentaires, des dépenses mais aussi des recettes.

Madame la Maire dit que Bourbon-Lancy fait partie des villes de moins de 5000 habitants, mais dans le milieu rural et Bourbon-Lancy est une petite ville de centralité.

L'encours de la dette par habitant a légèrement augmenté compte tenu de la diminution du nombre d'habitants. Bourbon-Lancy est considérée comme une ville riche avec un potentiel fiscal que nous n'exploitons pas car il y a des taux de fiscalité inférieurs par rapport aux taux moyens des communes de même strate.

Madame la Maire remercie Monsieur BRIGAUD pour la clarté de ses explications.

Les membres du conseil municipal acceptent le vote global.

N°7 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : ASSAINISSEMENT – EAU – LOYERS - CHAUFFERIE BOIS
--

Le compte de gestion est établi par le comptable public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public. C'est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par Madame la Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et la ou les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 abstentions (Mmes GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION, STANIO)

- Déclare que pour le budget principal et les budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU, LOYERS et CHAUFFERIE BOIS, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N°8 – DESIGNATION D'UN PRESIDENT SPECIAL POUR LA SEANCE CONSACREE AU DEBAT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de désigner Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2022.
- Charge Madame la Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

N°9 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 21 février 2023,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé pour le budget principal par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	9 840 540,51 €	
DEPENSES	-9 060 389,68 €	
EXCEDENT 2022	780 150,83 €	
EXCEDENT 2021 REPORTE	2 356 378,56 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (+)	3 136 529,39 €	3 136 529,39 €

Section d'investissement

RECETTES	1 650 476,28 €
----------	----------------

DEPENSES	-1 985 187,98 €	
DEFICIT 2022	-334 711,70 €	
DEFICIT 2021 REPORTE	-939 398,76 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (-)	-1 274 110,46 €	-1 274 110,46 €
RESULTAT 2022 EXCEDENT (+)		1 862 418,93 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2022 du budget principal.**

N°10 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 21 février 2023,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé pour le budget annexe ASSAINISSEMENT par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	416 130,84 €	
DEPENSES	-376 526,96 €	
EXCEDENT 2022	39 603,88 €	
EXCEDENT 2021 REPORTE	447 187,65 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (+)	486 791,53 €	486 791,53 €

Section d'investissement

RECETTES	194 506,16 €	
DEPENSES	-267 699,52 €	
DEFICIT 2022	-73 193,36 €	
DEFICIT 2021 REPORTE	-30 511,60 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (-)	-103 704,96 €	-103 704,96 €

RESULTAT 2022 EXCEDENT (+)

383 086,57 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT.**

N°11 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE EAU

Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 21 février 2023,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé pour le budget annexe EAU par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	256 085,16 €	
DEPENSES	<u>-122 323,46 €</u>	
EXCEDENT 2022	133 761,70 €	
EXCEDENT 2021 REPORTE	<u>141 761,13 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (+)	275 522,83 €	275 522,83 €

Section d'investissement

RECETTES	145 847,10 €	
DEPENSES	<u>-159 600,26 €</u>	
DEFICIT 2022	-13 753,16 €	
EXCEDENT 2021 REPORTE	<u>87 710,27 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (+)	73 957,11 €	73 957,11 €

RESULTAT 2022 EXCEDENT (+)

349 479,94 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2022 du budget annexe EAU.

N°12 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOYERS

Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 21 février 2023,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé pour le budget annexe LOYERS par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	252 266,68 €	
DEPENSES	<u>-247 004,76 €</u>	
EXCEDENT 2022	5 261,92 €	
EXCEDENT 2021 REPORTE	<u>541,52 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (+)	5 803,44 €	5 803,44 €

Section d'investissement

RECETTES	188 678,20 €	
DEPENSES	<u>-311 181,11 €</u>	
DEFICIT 2022	-122 502,91 €	
EXCEDENT 2021 REPORTE	<u>157 767,38 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (+)	35 264,47 €	35 264,47 €

RESULTAT 2022 EXCEDENT (+)

41 067,91 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2022 du budget annexe LOYERS.

N°13 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 21 février 2023,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé pour le budget annexe CHAUFFERIE BOIS par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	118 316,33 €	
DEPENSES	<u>-128 397,58 €</u>	
DEFICIT 2022	-10 081,25 €	
EXCEDENT 2021 REPORTE	<u>22 601,21 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (+)	12 519,96 €	12 519,96 €

Section d'investissement

RECETTES	70 483,09 €	
DEPENSES	<u>-88 993,51 €</u>	
DEFICIT 2022	-18 510,42 €	
DEFICIT 2021 REPORTE	<u>-11 035,31 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (-)	-29 545,73 €	-29 545,73 €

RESULTAT 2022 DEFICIT (-)

-17 025,77 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2022 du budget annexe CHAUFFERIE BOIS.

N°14 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET PRINCIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 21 février 2023,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET PRINCIPAL présente un excédent de fonctionnement de **3 136 529,39 €** (trois millions cent-trente-six mille cinq cent vingt-neuf euros trente-neuf cents),

➤ Sortie de Murielle HUCHET à 20h57

Restes à encaisser : subventions octroyées (CAF et DSIL en particulier dans le cadre du projet du centre social) et les emprunts (2000k€ à encaisser sur le financement du centre social). Ce sont les raisons pour lesquelles les restes à encaisser sont relativement importants.

Restes à payer : travaux non réalisés et engagés pour le centre social également et le château Sarrien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-939 398,76 €
Déficit d'investissement 2022	<u>-334 711,70 €</u>
Déficit global d'investissement 2022	-1 274 110,46 €
Restes à payer au 31-12-2022	-2 767 312,75 €
Restes à encaisser au 31-12-2022	<u>3 563 676,06 €</u>
Résultat cumulé d'investissement	-477 747,15 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	2 356 378,56 €
Excédent d'exploitation 2022	<u>780 150,83 €</u>
Excédent global d'exploitation 2022	3 136 529,39 €

Affectation :

→ Section d'investissement	477 747,15 €
→ Section de fonctionnement	2 658 782,24 €

N°15 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 21 février 2023,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT présente un excédent d'exploitation de **486 791,53 €** (quatre cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingt-onze euros cinquante-trois cents),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-30 511,60 €
Déficit d'investissement 2022	<u>-73 193,36 €</u>
Déficit global d'investissement 2022	-103 704,96 €
Restes à payer au 31-12-2022	-5 985,00 €
Restes à encaisser au 31-12-2022	<u>63 686,25 €</u>
Résultat cumulé d'investissement	-46 003,71 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	447 187,65 €
Excédent d'exploitation 2022	<u>39 603,88 €</u>
Excédent global d'exploitation 2022	486 791,53 €

Affectation

→ Section d'investissement	46 003,71 €
→ Section de fonctionnement	440 787,82 €

Les excédents vont permettre de financer les travaux annoncés dans le schéma directeur.

N°16 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE EAU

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET ANNEXE EAU,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 21 février 2023,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET ANNEXE EAU présente un excédent d'exploitation de **275 522,83 €** (deux cent soixante-quinze mille cinq cent vingt-deux euros quatre-vingt-trois cents),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	87 710,27 €
Déficit d'investissement 2022	<u>-13 753,16 €</u>
Excédent global d'investissement 2022	73 957,11 €
Restes à payer au 31-12-2022	-195 501,21 €
Restes à encaisser au 31-12-2022	<u>- €</u>
Résultat cumulé d'investissement	-121 544,10 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	141 761,13 €
Excédent d'exploitation 2022	<u>133 761,70 €</u>
Excédent global d'exploitation 2022	275 522,83 €

Affectation :

→ Section d'investissement	121 544,10 €
→ Section de fonctionnement	153 978,73 €

N°17 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE LOYERS

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET ANNEXE LOYERS,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 21 février 2023,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET ANNEXE LOYERS présente un excédent d'exploitation de **5 803,44 €** (cinq mille huit cent trois euros quarante-quatre cents),

- Retour de Murielle HUCHET à 21h03

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	157 767,38 €
Déficit d'investissement 2022	<u>-122 502,91 €</u>
Excédent global d'investissement 2022	35 264,47 €
Restes à payer au 31-12-2022	-4 893,55 €
Restes à encaisser au 31-12-2022	<u>- €</u>
Résultat cumulé d'investissement	30 370,92 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	541,52 €
Excédent d'exploitation 2022	<u>5 261,92 €</u>
Excédent global d'exploitation 2022	5 803,44 €

Reprise des résultats

→ Reprise de l'excédent de la section d'investissement	35 264,47 €
→ Reprise de l'excédent de la section de fonctionnement	5 803,44 €

N°18 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 21 février 2023,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS présente un excédent d'exploitation de **12 519,96 €** (douze mille cinq cent dix-neuf euros quatre-vingt-seize cents),

La revalorisation des tarifs n'a été faite qu'à compter du 1^{er} mars. Elle n'a pas été appliquée sur janvier et février qui représentent les mois de plus grande consommation.

Le déficit d'exploitation s'explique sur le fait que l'augmentation n'aurait pas dû être à 60€ mais à 70€.

Il reste à encaisser la subvention FEDER mais ils ne veulent pas prendre en compte la subvention sur les retenues de garantie.

- Sortie de Magalie CHEVILLARD à 21h06

Madame la Maire dit qu'elle trouve ça particulièrement injuste et que des démarches ont été faites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-11 035,31 €
Déficit d'investissement 2022	<u>-18 510,42 €</u>
Déficit global d'investissement 2022	-29 545,73 €
Restes à payer au 31-12-2022	-86 000,00 €
Restes à encaisser au 31-12-2022	<u>86 916,77 €</u>
Résultat cumulé d'investissement	-28 628,96 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	22 601,21 €
Déficit d'exploitation 2022	<u>-10 081,25 €</u>
Excédent global d'exploitation 2022	12 519,96 €

Reprise des résultats

→ Affectation à la section d'investissement	12 519,96 €
→ Affectation à la section de fonctionnement	- €

N°19 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2023

Vu l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant un débat en Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment les articles 107-4^{ème} et 107-5^{ème},

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 18,

Considérant la saisine de la Commission n° 5 « Finances, économie budgétaire, affaires juridiques »,

Vu la présentation faite lors de la commission « finances, affaires juridiques et affaires générales » en date du 21 février 2023,

Sur proposition de Monsieur BRIGAUD, rapporteur de ce dossier,

Monsieur BRIGAUD rappelle que le débat d'orientation budgétaire nécessite de communiquer des éléments macroéconomiques sur le plan mondial, européen et national qui n'intéressent pas obligatoirement la ville de Bourbon-Lancy.

CONTEXTE ECONOMIQUE

Après le contrecoup de la crise sanitaire en 2020 et 2021, l'économie mondiale a été frappée en 2022 par la crise énergétique majeure liée au déclenchement de la guerre en Ukraine, mais aussi à la décision des pays exportateurs de pétrole de réduire leur production.

- Retour de Magalie CHEVILLARD à 21h10

Conséquences : tendance inflationniste consécutive au redémarrage de l'activité et désorganisation des chaînes d'approvisionnement. Les prix, en particulier ceux de l'énergie, sont en forte croissance.

Cela se traduit par une réaction des autorités monétaires appliquant une politique de resserrement du crédit se traduisant par une augmentation des taux d'intérêt.

Le scénario craint d'une récession en 2023 et semble s'éloigner grâce :

- Les économies américaine et européenne ont bien résisté grâce au maintien de consommation

- Sortie de Franck CHARMENSAT à 21h12

Prévisions croissance (P I B) :

6.8 % en 2021, 2.60 % en 2022 et la loi de finances 2023 est basée sur 1% en volume mais 4.60% en valeur (la Banque de France prévoit un peu moins).

Inflation

6 % en 2022 ; + 4.30% en 2023 prévue par Gouvernement

Taux intérêt

Remontée des taux (Euribor 2.30 % début 2023 alors qu'il était négatif avant)

Problème du taux d'usure (revu tous les mois actuellement). La réglementation a été revue à ce sujet.

Comptes publics

Le Gouvernement prévoit pour 2023 la stabilisation du déficit public (à 5% du PIB) et une légère réduction de la dette (111.20 % PIB contre 113% en 2022). Heureusement que les collectivités ne sont pas dans ce type de ratios.

- Sortie de Muriel NICOLAS à 21h14

RESILIENCE DES FINANCES LOCALES

Elles ont retrouvé en 2021 une épargne brute et un effort d'investissement proche de 2019.

Par contre l'année 2022 est marquée par l'inflation et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Normalement, il devrait y avoir en 2022 un recul de l'épargne et de l'investissement. Retour de Franck CHARMENSAT à 21h15

Mesures spécifiques contre l'inflation pour les Communes

En 2022 deux dispositifs pour tarif électricité :

- Limitation de la hausse du Taux réglementé de vente fixé à 4% pour les Collectivités de moins de 10 agents et avec des recettes de moins de 2M€ du budget fonctionnement. **La mesure est reconduite en 2023 mais la limitation de la hausse TRV est portée à 14%. (Bourbon-Lancy n'est pas concernée).**
- **Il y a un amortisseur d'électricité** pour l'ensemble des collectivités : L'Etat prend en charge 50 % du surcoût au-delà de 180 € MWH sur la moitié des volumes électricité consommés. La ville de Bourbon-Lancy devrait en bénéficier.

En revanche, il n'y a rien pour le gaz.

Filet de sécurité

Un filet de sécurité a déjà été mis en place en 2022 (pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, des produits alimentaires et de la masse salariale). Pour en bénéficier, il fallait remplir certaines conditions: baisse de la CAF de + 25% ; avoir une CAF inférieure à 22% Recettes de fonctionnement ; avoir un potentiel financier inférieur au double de la moyenne strate. Bourbon-Lancy ne pouvait pas en bénéficier.

En 2023, le dispositif est reconduit mais avec des ajustements : une baisse de la CAF de + 15% ; Limite potentiel idem ; Prise en charge de la différence entre 50% de l'augmentation des dépenses de fluides (tous budgets confondus) et 50% de l'augmentation des recettes de fonctionnement. Bourbon-Lancy risque de ne pas en bénéficier non plus.

Inflation et actualisation valeurs locatives

Depuis 2018, l'indexation des valeurs locatives est de +7.10 %. Elle ne s'applique qu'à une partie des bases TFB (pas sur les locaux professionnels, les locaux professionnels ont une autre méthode de révision).

- Retour de Muriel NICOLAS à 21h19

DGF

+ 320 M€ (26.612 à 26.931Md€ soit progression nettement inférieure à inflation)

Important : A chaque augmentation de la DGF, il y avait un écrêtement sur la péréquation. Cette année, normalement ce sera abondé par l'Etat. En 2023, la dotation forfaitaire devrait évoluer uniquement en fonction population.

Augmentation péréquation verticale : +90 M€ DSU et + 200 M€ DSR

Bourbon-Lancy devrait avoir un maintien de la DGF pour la première fois depuis de nombreuses années.

Réforme des indicateurs financiers

Chaque année, est communiqué le potentiel fiscal. L'administration applique aux bases des collectivités le taux moyen. Cela permet de voir si la ville est riche ou non. Si les taux spécifiques sont nettement inférieurs à des taux moyens, la collectivité n'aura pas d'aides compte tenu qu'elle aura la possibilité d'augmenter les taux. C'est ce qu'on appelle l'effort fiscal et le potentiel fiscal.

Réforme fiscale

- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021. Il reste la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La part de taxe d'habitation a été compensée par l'octroi aux communes de la part départementale sur le foncier bâti.
- Taux pivot : taux sur le foncier bâti. Si on ne modifie pas le taux sur le foncier bâti il n'est pas possible de changer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ni sur le foncier non bâti.
- Principale mesure : Suppression de la CVAE sur deux années (50% en 2023 et 50% en 2024). La commune ne sera pas concernée mais la communauté de communes. La communauté de communes bénéficiait du dynamisme lors d'installations d'entreprises.
- Report de l'actualisation sexennale de la valeur locative des locaux professionnels (faite en 2017)
- Report du chantier de révision de la valeur locative des logements d'habitation (reporté de 2026 à 2028).
- FPIC (mesure de compensation versée à la communauté de communes): Etalement de la sortie sur 4 ans (90% la première année -70% la deuxième année- 50% la troisième année et 25% la quatrième année)

Accompagnement transition écologique

Création d'un fonds vert (2Md€) pour le financement de la performance environnementale, l'adaptation des territoires aux changements climatiques, l'amélioration du cadre de vie.

La répartition sera décentralisée et à l'initiative des Préfets.

Sur le plan fiscal : Augmentation de la taxe d'aménagement pour les places de stationnement ciel ouvert

La valeur forfaitaire des piscines pour la taxe d'aménagement passe à 250€/m2 soit +25%

Mesures diverses

Evolution du partage de l'IFER PHOTOVOLTAIQUE des nouvelles implantations à compter du 01/01/2023 (LFR 2 2022)

	<u>EPCI FPU</u>	<u>Communes</u>	<u>Département</u>
Avant décision EPCI	50%		50%
Décision Dérogatoire CCEALS	25%	25%	50%
Après 01/01/23	50%+20% Cne éventuel	20% Maxi	30%

Cela va probablement nécessiter une délibération.

\ ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget 2023, comme les précédents, devra intégrer les contraintes liées à un contexte économique compliqué et incertain. La Collectivité afin de maintenir ses projets et priorités doit s'appuyer sur une gestion rigoureuse. Les recettes fiscales représentent 30% des recettes globales et la ville ne les maîtrise pas (sauf à augmenter les taux). Il y aura une hausse sur l'électricité et une baisse sur le gaz et un coût relativement stable de la chaleur fournie par la chaufferie bois.

Le plan de sobriété énergétique approuvé par les élus, en Décembre dernier, doit permettre de répondre aux besoins de la transition énergétique et d'atténuer les effets de la hausse des énergies.

Comme de coutume le projet de budget, à ce jour, comporte beaucoup d'incertitudes en particulier sur les recettes de fonctionnement dont la Collectivité n'a pas la maîtrise en particulier dotations d'Etat (DGF, DSR, FPIC, dotations de compensation), bases d'imposition des ressources fiscales (TFPB, TFPNB, THRS) éléments non notifiés.

Fiscalité directe : revalorisation de 7.10% de la valeur locative (ce n'est que pour compenser une partie de l'inflation). Il n'est pas prévu une revalorisation des taux de fiscalité, ils devraient rester stables.

Fiscalité indirecte :

- Droit de mutation : on ne peut pas prévoir le marché immobilier mais on peut imaginer une diminution compte tenu de la difficulté d'avoir recours à l'emprunt.
- Taxe de séjour : on peut estimer qu'on restera à minima au montant actuel.
- Produits des jeux : c'est difficile à prévoir. Mme la Maire évoque les travaux prévus par le Casino : les machines seront transférées dans la salle de restaurant pour faire des travaux. On peut s'interroger si cela aura un impact positif ou négatif pendant la durée des travaux.
- Dotations participations : on peut espérer un maintien de la DGF voire une légère augmentation. Alors que depuis 2014, cela ne fait que baisser.
- Participations diverses (CAF, MSA) : on peut espérer une stabilité sachant qu'il est difficile de faire des prévisions en début d'année.
- Loyers : on peut prévoir un maintien. Pour la copropriété des Ormeaux, en 2024 il est prévu de réaliser l'isolation extérieure. La commune étant propriétaire de plus de 90% des logements, cela engendrera une dépense d'environ 1M€. Cela va valoriser le patrimoine et la valeur des appartements.
- Dépenses d'entretien bâtiments/voiries : elles vont augmenter car le coût des matériaux est en nette hausse.
- Dépenses d'énergie : au niveau de l'électricité 360k€ avec l'amortisseur ou 460k€ si la ville n'en bénéficie pas. Concernant le gaz, on revient à une situation normale. A minima, le budget fluides va augmenter de 75k€ à consommation égale.
- Charges de personnel : la valorisation de l'indice sur une année complète, l'emploi supplémentaire de personnel qualifié à la demande de la CAF générera une hausse significative.
- Frais de gestion courante : il y aura comme en 2022 des subventions exceptionnelles versées aux associations pour l'organisation de manifestations.
- Charges financières : les emprunts devraient être débloqués en totalité sur 2023.

Il est évident que l'épargne nette sera obligatoirement impactée.

PROGRAMMATION INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Sous réserve des arbitrages à intervenir dans le cadre de la préparation définitive du budget primitif, les principaux investissements structurels de l'année 2023 qui seront inscrits au budget devraient être :

- Réhabilitation du bâtiment du Cercle Saint-Louis
- Installation vidéosurveillance
- Travaux de remise en état et rénovation énergétique dans divers bâtiments (Immeubles Egalité - Salle Joseph Vincent – Complexe Marc Gouthérait – Réfection WC Saint-Denis)
- Travaux d'aménagement extérieur et installation mobiliers/équipements (jeux...)

Les autres investissements récurrents seront bien évidemment poursuivis à savoir :

- Travaux voirie et réseaux (eau et assainissement)
- Renouvellement de matériels
- Développement des mobilités douces

Un autre dossier sera mis à l'étude en particulier dans le cadre des Petites Villes de Demain :

- Etude de requalification du Quartier Thermal

Des subventions seront sollicitées pour financer en partie les besoins.

En fonction des éléments connus à ce jour, le programme d'investissement 2023 sera d'environ 4 000k€ en intégrant les restes à reporter de 2022.

Budget annexe loyers :

La DSP CELTO se termine en janvier 2024, une nouvelle consultation va être faite en 2023 pour un nouveau contrat de DSP.

Recettes : il y aura la location de la salle Roger Luquet en plus.

Investissements : aménagement d'une porte pour la salle Roger Luquet.

Budget annexe eau :

Les investissements seront de 150 à 180k€ comme chaque année.

Budget annexe assainissement :

On débutera les investissements prévus au schéma directeur.

Budget annexe chaufferie :

Il n'y aura pas d'investissements prévus.

Un nouveau budget annexe lotissement Sornat devra être ouvert qui fera l'objet d'une délibération lors de cette séance.

On subit un environnement complexe avec des contraintes financières de plus en plus lourdes. Si on veut investir, il faut dégager du résultat afin que la CAF (capacité d'autofinancement) permette après remboursement des emprunts de consacrer une partie à l'autofinancement des investissements. Pour dégager des résultats de fonctionnement, il faut être strict sur les recettes et surtout sur les dépenses.

Année	Encours global au 01/01/N	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité
2023	6 057 990,46	571 457,42	120 110,49	1 250,00	692 817,91
2024	7 486 533,04	597 832,13	123 772,26	0,00	721 604,39
2025	6 888 700,91	997 737,94	111 800,44	0,00	1 109 538,38
2026	5 890 962,97	609 429,04	97 859,28	0,00	707 288,32
2027	5 281 533,93	549 135,03	85 892,15	0,00	635 027,18
2028	4 732 398,90	548 010,86	76 165,55	0,00	624 176,41
2029	4 184 388,04	554 281,74	66 277,76	0,00	620 559,50
2030	3 630 106,30	427 591,88	56 189,85	0,00	483 781,73
2031	3 202 514,42	290 316,92	50 583,21	0,00	340 900,13
2032	2 912 197,50	294 574,76	46 325,42	0,00	340 900,18
2033	2 617 622,74	270 027,94	41 997,86	0,00	312 025,80
2034	2 347 594,80	274 426,43	37 599,37	0,00	312 025,80
2035	2 073 168,37	278 897,04	33 128,76	0,00	312 025,80
2036	1 794 271,33	283 440,92	28 584,88	0,00	312 025,80
2037	1 510 830,41	288 059,38	23 966,42	0,00	312 025,80
2038	1 222 771,03	212 801,74	19 499,15	0,00	232 300,89
2039	1 009 969,29	130 876,84	16 707,52	0,00	147 584,36
2040	879 092,45	133 155,02	14 429,34	0,00	147 584,36
2041	745 937,43	135 472,86	12 111,50	0,00	147 584,36
2042	610 464,57	137 831,08	9 753,28	0,00	147 584,36
2043	472 633,49	97 998,66	7 533,41	0,00	105 532,07
2044	374 634,83	85 520,67	5 993,96	0,00	91 514,63
2045	289 114,16	87 026,43	4 488,21	0,00	91 514,64
2046	202 087,73	88 558,71	2 955,93	0,00	91 514,64
2047	113 529,02	88 958,37	1 355,94	0,00	90 314,31
2048	24 570,65	24 570,65	161,21	0,00	24 731,86
TOTAL		8 057 990,46	1 095 243,15	1 250,00	9 154 483,61

Monsieur BRIGAUD rappelle que la ville travaille avec un cabinet extérieur qui sort tous les états. Il s'agit de l'évolution de l'encours global jusqu'en 2048 si la collectivité ne fait pas d'emprunts nouveaux.

Numéro fiche	Numéro du Contrat	Montant Initial	Devise	Organisme Prêteur	Gissler	Durée initiale	Index	Taux ou marge	Dettes en capital 01/01/2023	Dettes en capital 31/12/2023	Annuité	Capital	Intérêts	Frais
2006-07066911	07066911	600 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	19 Ans	Taux Fixe	2,80	149 322,18	113 523,43	39 979,77	35 798,75	4 181,02	-
2007-MON247026EUR	MON247026EUR	450 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	A1	18 Ans	Taux Fixe	4,32	116 299,77	89 042,49	32 281,43	27 257,28	5 024,15	-
2009-07106863	07106863	2 000 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	20 Ans	Taux Fixe	2,80	858 624,52	745 888,24	136 777,77	112 736,28	24 041,49	-
2010-ASV N21/2011	ASV N21/2011	310 838,54	EUR	Caisse d'Ass. Retraite & de	A1	20 Ans	Taux Fixe	0,00	155 410,00	139 869,00	15 541,00	15 541,00	-	-
2017-02920940	02920940	620 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,66	497 838,63	469 432,61	36 493,92	28 406,02	8 087,90	-
2017-08767926	08767926	1 120 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,54	891 562,78	839 283,35	65 708,56	52 279,43	13 429,13	-
2017-0973727	0973727	840 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,52	682 180,02	643 543,54	48 786,08	38 636,48	10 149,60	-
2017-0973838	0973838	1 140 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	25 Ans	Taux Fixe	1,70	958 894,45	918 871,69	56 069,72	40 022,76	16 046,96	-
2017-2916387	2916387	79 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	7 Ans	Taux Fixe	0,68	22 956,07	11 517,01	11 566,04	11 439,06	126,98	-
2017-5187128	5187128	200 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	15 Ans	Taux Fixe	0,00	133 333,35	120 000,02	13 333,33	13 333,33	-	-
2017-5513182	2017-5513182	1 674 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	13 Ans	Taux Fixe	1,60	1 070 914,94	944 411,48	142 881,60	126 503,46	16 378,14	-
2020-08819865	08819865	220 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	18 Ans	Taux Fixe	1,21	195 424,64	184 285,98	13 452,88	11 138,66	2 314,22	-
2021-0005007548	0005007548	100 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	7 Ans	Taux Fixe	0,35	75 229,11	61 006,09	14 467,68	14 223,02	244,66	-
2022-08923372	08923372	250 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	3 Ans	Taux Fixe	0,80	250 000,00	250 000,00	2 000,00	-	2 000,00	-
2022-2248001	22248001	850 000,00	EUR	Crédit Mutuel	A1	25 Ans	Taux Fixe	1,75	-	821 882,25	38 446,43	28 117,75	9 378,68	950,00
2022-5491886	136278	1 000 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	25 Ans	Taux Fixe	1,76	-	983 975,86	24 731,70	16 024,14	8 707,56	-
2022-5908539	5908539	150 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	2 Ans	Taux Fixe	0,50	-	150 000,00	300,00	-	-	300,00
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		11 603 838,54							6 057 990,46	7 486 533,04	692 817,91	571 457,42	120 110,49	1 250,00
2009-07106864	07106864	1 500 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	20 Ans	Taux Fixe	2,80	722 355,90	722 355,90	102 037,84	81 811,87	20 225,97	-
2010-090263801	090263801	404 415,38	EUR	Ag. de l'eau Loire Bretagne	A1	17 Ans	Taux Fixe	0,00	121 324,57	121 324,57	26 961,03	26 961,03	-	-
2010-090278701	090278701	1 039 725,00	EUR	Ag. de l'eau Loire Bretagne	A1	18 Ans	Taux Fixe	0,00	325 780,50	325 780,50	69 315,00	69 315,00	-	-
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT		2 944 140,38							1 169 460,97	1 169 460,97	198 315,87	178 087,90	20 225,97	-
2019-MINS27551EUR	MINS27551EUR	325 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,05	280 487,03	265 335,45	18 037,16	15 151,58	2 885,58	-
2019-5776601	5776601	500 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	30 Ans	Taux Fixe	1,24	457 935,73	443 563,51	19 983,96	14 372,22	5 611,74	-
2019-MON528292EUR	MON528292EUR	500 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	30 Ans	Taux Fixe	1,10	449 999,96	433 333,28	21 547,92	16 666,68	4 881,24	-
TOTAL BUDGET EAU		1 000 000,00							907 935,69	876 896,79	41 531,88	31 038,90	10 492,98	-
2007-MON247027EUR	MON247027EUR	120 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	A1	20 Ans	Taux Fixe	4,32	31 013,27	23 744,66	8 608,38	7 268,61	1 339,77	-
2007-MON247028EUR	MON247028EUR	130 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	A1	20 Ans	Taux Fixe	4,32	33 597,80	25 723,48	9 325,74	7 874,32	1 451,42	-
2015-MON505369EUR	MON505369EUR	1 400 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	12 Ans	Taux Fixe	1,45	675 513,38	562 034,38	122 658,76	113 479,00	9 179,76	-
2018-20617402	20617402	110 000,00	EUR	Crédit Mutuel	A1	10 Ans	Taux Fixe	0,98	67 287,49	56 345,49	11 561,28	10 942,00	619,28	-
2019-MINS27288EUR	MINS27288EUR	625 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,10	531 250,00	500 000,00	36 964,84	31 250,00	5 714,84	-
2019-MON527290EUR	MON527290EUR	55 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,07	46 062,50	43 312,50	3 231,84	2 750,00	481,84	-
TOTAL BUDGET LOYERS/TVA		2 440 000,00							1 384 724,44	1 211 160,51	192 550,84	173 563,93	18 786,91	-
TOTAL GENERAL		18 312 978,92							9 800 598,59	11 009 386,76	1 143 051,66	969 299,73	172 501,93	1 250,00

L'endettement est parfaitement sécurisé puisque lors du précédent mandat, les emprunts avaient été renégociés. Tous les emprunts sont à taux fixe, le taux moyen est plutôt bon compte tenu que les emprunts pour le centre social ont été anticipés (1.74%) alors que les communes qui vont emprunter cette année ont des taux de 2.40% environ.

La caisse d'épargne et la banque populaire sont les partenaires financiers les plus importants. C'était les prêteurs privilégiés des collectivités. Mais depuis quelques années, la Banque Postale a été très agressive commercialement.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal prend acte à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO) de l'organisation, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires susvisées ainsi que celles du règlement intérieur du Conseil Municipal, du débat sur les orientations du Budget Primitif 2023.

N°20 - CREATION ET OUVERTURE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE SORNAT

Madame la Maire informe qu'une opération d'aménagement des terrains sis à Sornat sera prochainement initiée afin de viabiliser des terrains qui pourront être mis à la vente de particuliers.

Il s'agit de créer 8 terrains entre 870 m² et 1 050 M².

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A..

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé.

La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD)

Aussi il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement de Sornat », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 21 février 2023,

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal, vu l'avis du Comptable Public :

- d'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et tout document y afférant ;
- de créer le budget annexe assujetti à la TVA « Lotissement de Sornat ».

Madame la Maire indique que la ville a un espace pour accueillir un lotissement. Un projet avec Demeures Access avait eu lieu avant la covid mais n'a pas abouti. Une aide à la construction avait d'ailleurs été votée en conseil municipal. La parcelle permettrait d'accueillir 8 maisons et Demeures Access s'est positionné sur une autre parcelle pour un habitat basse consommation. Il y a des demandes régulières pour réaliser des constructions. Cela sera opérationnel avant la fin du premier semestre.

Monsieur BRIGAUD dit que c'est une activité obligatoirement assujettie à la TVA (TVA à 20% ou 5.5% si logements sociaux). L'opération est classique : la collectivité est propriétaire du terrain, il conviendra de transférer ce terrain au budget annexe. Il faudra faire les interventions techniques et engager les procédures de viabilisation. La totalité des parcelles ne sera pas vendue obligatoirement tout de suite. En fin de chaque année, il y aura une gestion des stocks et un financement qui pourraient être importants. Celui-ci pourra prendre la forme d'une autorisation de trésorerie. A la fin des opérations de lotissement, la commune reprendra les éventuels résultats de fonctionnement et les parties communes du lotissement (voie d'accès). Ce budget doit s'équilibrer.

Monsieur MARION s'interroge sur Demeures Access.

Madame la Maire répond que ces terrains seront mis en vente sans l'intervention de Demeures Access. Au vu de la situation, on a voulu permettre l'acquisition de terrains par des particuliers qui choisiront leur maître d'œuvre. Monsieur MARION évoque les problèmes.

Madame la Maire dit que c'était un organisme intéressant dans le sens où c'était une coopérative. Mais la collectivité a décidé d'avancer.

Monsieur CHARMENSAT : est-ce qu'on ne peut pas se désengager avec Demeures Access eu égard aux problèmes qui sont rencontrés.

Madame la Maire dit que l'engagement est caduc, la ville est libérée de toutes contraintes. Ils sont intéressés par une seule parcelle, on a entendu leur demande mais il n'y a pas d'engagement.

Monsieur BRIGAUD dit qu'on se rend compte que tous les organismes qui gèrent des logements sociaux sont en difficulté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CREE le budget annexe assujetti à la TVA « Lotissement de Sornat » ;
- DECIDE d'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les actes de vente et tout document y afférant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

N°21 - BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS – TARIF 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1412-1, L1413-1, L22221-1 et suivants, et L2121-12,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2019 portant création du budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 portant adoption des tarifs, du règlement de service, des statuts de la régie et de la fourniture de la chaleur « Bourbon-Lancy chaleur bois »,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 mars 2022 portant modification n°2 du règlement de service, des statuts de la régie et fixation des tarifs 2022,

Considérant l'explosion du tarif de la fourniture de matières premières bois, et la perte de recettes suite à la minoration des subventions d'investissement par les partenaires financiers,

Considérant l'obligation de voter un budget primitif 2023 en équilibre sincère, tant en fonctionnement qu'en investissement,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 21 février 2023,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle aux membres du conseil municipal que le budget annexe CHAUFFERIE BOIS est un budget autonome ; les dépenses doivent être financées par les recettes. Il précise que le marché pour l'approvisionnement en combustible bois a été renouvelé après son terme ; le nouveau tarif de la plaquette bois est de 31 € HT au lieu de 21,15 € HT, soit une augmentation de 47%.

Avec le tarif chaleur bois voté le 7 mars 2022, l'augmentation du prix du combustible bois et la minoration des subventions d'investissement par les partenaires financiers FEDER et ADEME, l'équilibre sincère du budget primitif 2023 du budget annexe CHAUFFERIE BOIS ne pourra être réalisé.

Par conséquent, Madame la maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter la part R1 du tarif chaleur bois, le portant de 60 € HT à 65 € HT.

La part R2 du tarif est revalorisée au 1^{er} janvier 2023 comme prévu par le règlement de service modifié le 7 mars 2022.

Monsieur BRIGAUD ajoute que pour les particuliers, l'augmentation sera minime. L'augmentation du coût de l'énergie de la chaufferie est de 35% depuis la mise en route de la chaufferie, alors que pour le gaz, l'augmentation représente 45%. Il s'agit d'une décision judicieuse. Une réunion avec les utilisateurs est prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- Décide de fixer la part R1 du tarif chaleur bois à 65 € HT à compter du 1^{er} mars 2023,
- Autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

N°22 – ADMINISTRATION GENERALE – FORMATION ET INDEMNITES DES ELUS
--

Vu la présentation faite lors de la commission « finances, affaires juridiques et affaires générales » en date du 21 février 2023,

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions »

L'article 73 de la loi du 13 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que le Conseil municipal délibère, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à formation de ses membres et détermine les orientations dans le respect du droit à la formation de chacun d'eux. Chaque année, une délibération budgétaire sur la formation doit être prise et un tableau récapitulatif des actions de formation doit être annexé au compte administratif.

Pour l'année 2022, 4000 € avaient été inscrits sur le compte 6535 « formation des élus » et 2000 € sur le compte 6532 « frais de missions ».

Les actions suivantes ont été menées :

Détail « formation des élus »	Montant		Détail « frais de missions »	Montant
Article 6535 : AGORA « sensibilisation des grands enjeux communaux »	1219.20 €		Remboursement de frais à Edith GUEUGNEAU	870.05€
Article 6535 : UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS « formations PSC1)	680.00 €		Remboursement de frais directement aux organismes	417.20€
Article 6185 : Journée des finances locales 2022	100.00 €			

Monsieur BRIGAUD dit qu'il faut tenir compte des formations gratuites (webinaires) qui n'ont eu aucun coût pour la collectivité.

Madame la Maire précise qu'une seconde session de formation PSC1 sera organisée. Madame la Maire rappelle que la ville est sollicitée par le SAMU pour relever des personnes à leur domicile. Les services préfectoraux ont été alertés.

OUI cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Constate que, lors du vote du budget communal pour 2022, l'assemblée a prévu un crédit de 4000 € à l'article 6535 intitulé « formation » et 2000 € à l'article 6532 « frais de missions ».
- Constate que des crédits ont été consommés, selon le tableau ci-dessus détaillé.

Il reste précisé que les élus ont pu participer au cours de l'année 2022 à des réunions d'information et des formations dispensées gratuitement par les organismes agréés et à des webinaires en ligne.

Il est précisé que les élus ont la possibilité d'effectuer des formations directement dans le cadre de leur DIF (Droit Individuel de Formation)

INDEMNITES DES ELUS

Vu la présentation faite lors de la commission « finances, affaires juridiques et affaires générales » en date du 21 février 2023,

Informations

		Indemnités perçues au titre du mandat municipal Année 2022					
		Indemnités brutes de fonction perçues			Remboursement de frais : kilométriques, nuitées, repas	Avantages en nature	Total par élu
Nom et Prénom de l'élu	Fonction	Indemnités de base	Majoration Chef-lieu de Canton/Station de tourisme	Indemnités totales			
GUEUGNEAU Edith	Maire	24 694,43 €	9 877,77 €	34 572,20 €		- €	34 572,20 €
BRIGAUD Jean-Marc	Adjoint	7 864,22 €	3 145,69 €	11 009,91 €	- €	- €	11 009,91 €
HUCHET Murielle	Adjointe	7 864,22 €	3 145,69 €	11 009,91 €	- €	- €	11 009,91 €
JACOB Roger	Adjoint	7 864,22 €	3 145,69 €	11 009,91 €	- €	- €	11 009,91 €
COURTIAL Michèle	Adjointe	7 864,22 €	3 145,69 €	11 009,91 €	- €	- €	11 009,91 €
PACAUD Philippe	Adjoint	7 864,22 €	3 145,69 €	11 009,91 €	- €	- €	11 009,91 €
GOURY Sylvie	Adjointe	7 864,22 €	3 145,69 €	11 009,91 €	- €	- €	11 009,91 €
POTIER Jean-Claude	Adjoint	7 864,22 €	3 145,69 €	11 009,91 €	216,20 €	- €	11 226,11 €
JURY Annie	Adjointe	7 864,22 €	3 145,69 €	11 009,91 €	- €	- €	11 009,91 €
BAJAUD Jean-Louis	Conseiller municipal délégué	2 621,41 €	1 048,56 €	3 669,97 €	- €	- €	3 669,97 €
BOUSSUGE Martine	Conseillère municipale déléguée	2 621,41 €	1 048,56 €	3 669,97 €	- €	- €	3 669,97 €
GRONFIER Patrick	Conseiller municipal délégué	2 621,41 €	1 048,56 €	3 669,97 €	- €	- €	3 669,97 €
TOTAL		95 472,45 €	38 188,98 €	133 661,43 €	216,20 €	- €	133 877,63 €

N°23 – ADMINISTRATION GENERALE – POLITIQUE FONCIERE

Vu la présentation faite lors de la commission « finances, affaires juridiques et affaires générales » en date du 21 février 2023,

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

Dans ce but, il prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité, et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Il y a eu au cours de l'année 2022 :

Acquisitions immobilières réalisées et comptabilisées en 2022 :

Terrains situés avenue du Fourneau appartenant au DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE :

- parcelles : AK59 – 1 613 m²
- AK65 – 4 435 m²
- AK23 – 85 m²
- AK24 – 10 m²

Prix d'achat : 10 000,00 €

Frais notariés : 881,51 €
Délibération du 26/09/2019

Honoraires acquisition bâtiment situé 19 rue du Dr Pain (ex école de conduite) – Me LAVIROTTE
Montant 1 040,33 €

Cessions immobilières réalisées et comptabilisées en 2022 :

Terrain situé rue de la Petite Murette à la SCI MISTRAL

Parcelle AR29a – 3 572 m²
Prix de vente 32 000 €
Délibérations du 10/06/2021 et 16/09/2021

Logement B/1 Résidence du Châtelot – 49 rue du Sénateur Turlier – à M. TILLIER Romain

Prix de vente 32 400 €
Délibération du 02/12/2021

Terrain situé lieu-dit ZA des Forges à la SCI MULTISERVICES AU JARDIN

Parcelle F1388 – 4 962 m²
Prix de vente 37 215 €
Délibération du 28/06/2022

Terrain situé lieu-dit ZA Le Grand Sornat à la SCI DKP – M. et Mme DENIS Eric

Parcelle AL219 – 5 764 m²
Prix de vente 43 230 €
Délibération du 29/09/2022

Terrain situé rue du Sorbier à M. BLANC Daniel

Parcelle BB61a – 176 m²
Prix de vente 1 760 €
Délibération du 29/09/2022

Terrain situé rue du Sorbier à M. et Mme DESCHAMPS Daniel

Parcelle BB61b – 92 m²
Prix de vente 920 €
Délibération du 29/09/2022

Monsieur CHARMENSAT demande quelle est la politique foncière de la ville.

Madame la Maire répond qu'on a parlé de lotissement. La ville dispose d'un patrimoine important et donne l'enjeu de la Baratte qui nécessite des travaux. La collectivité souhaite vendre certains biens.

Un travail est fait avec les services des domaines pour vendre certains biens. Il faut que les choses soient faites réglementairement. Elle évoque également l'immeuble à proximité du stade de rugby.

Monsieur CHARMENSAT souhaite connaître le fil conducteur aux décisions prises aussi bien du côté acquisitions que du côté ventes.

Madame la Maire évoque les opportunités notamment pour l'acquisition de la boucherie pour démolition pour créer du parking. C'est au cas par cas. Au départ, l'acquisition de l'auto-école devait permettre après démolition, un espace de parking plus grand. Au vu de la requalification du centre-ville, il a été préférable d'installer l'atelier d'insertion Lancy'clette.

Monsieur CHARMENSAT dit qu'il n'y a pas de politique et que c'est au cas par cas.

➤ Sortie de Jackie MARION à 22h16

Madame la Maire dit qu'effectivement. Il n'y a pas de verrues en centre-ville qui permettrait d'acheter et de démolir donc on respecte le bâti. Dans la rue du Commerce, il y a eu beaucoup d'achats et de rénovation. La boucherie va s'arrêter dans la rue du 8 Mai, une reprise est souhaitée. Un restaurant va s'installer à la place de l'ancienne boulangerie. Chez Lamy on aurait souhaité qu'un magasin de vêtements s'installe mais ce sera un magasin de producteurs et c'est plutôt bien. On a besoin d'avoir des espaces en centre-ville pour accueillir des commerces.

Vous êtes bien placés pour savoir qu'il y a des commerces un peu obsolètes mais il n'y en a pas tant que ça.

OUI cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Prend acte du bilan de la politique foncière municipale 2022**

N°24 – ASSOCIATION « BOURBON-LANCY SLOT RACING » – SUBVENTION 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par la présidente de l'association BOURBON-LANCY SLOT RACING pour l'organisation du 9^e slot rallye de Bourgogne du sud les 4 et 5 février 2023,

Considérant l'attrait de cette manifestation,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 février 2023,

Madame la Maire donne la parole à Philippe PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Il explique que le Slot permet de recréer des courses de voitures miniatures via un circuit de 2, 4 ou 6 trajectoires.

Il ajoute qu'il s'agit d'une ancienne association de l'amicale laïque. Ils ont organisé une course de voitures miniatures électriques à l'échelle 1/32 les 3 et 4 février. Il y avait 7 circuits de vitesse et d'adresse et une trentaine de participants de toute la France et une équipe de Roumanie. Il précise que cette manifestation est parrainée par Didier AURIOL, champion du monde des rallyes 1994.

- Retour Jackie MARION à 22h20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association BOURBON-LANCY SLOT RACING une subvention d'un montant de 400 € (quatre cents),
- Dit que les crédits seront ouverts article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2023 du budget principal.

N°25 – SUBVENTION DE SPONSORING 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de sponsoring présentée par un athlète sportif, Alexandre MARTINS, pour la pratique du VTT,

Vu le palmarès de ce jeune athlète et les titres qu'il a remportés,

Considérant la promotion de la Ville réalisée par Alexandre MARTINS lors de chacun de ses déplacements,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les athlètes sportifs locaux pour leur permettre de progresser dans leur discipline,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 février 2023,

Madame la Maire donne la parole à Philippe PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal qu'Alexandre MARTINS pratique le VTT en haut niveau depuis plusieurs années. Il a obtenu le titre de champion de France en catégorie cadet.

Ses déplacements pour participer à des compétitions afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés ainsi que l'entretien de son matériel occasionnent des frais importants. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de l'accompagner et de le soutenir, notamment par une aide financière.

Il a participé le 24/08/2022 aux championnats du monde VTT et Trial et a fini 5^{ème} en relai par équipe de Cross-country.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à Alexandre MARTINS une subvention de sponsoring 2023 d'un montant de 300 € (trois cents),
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de sponsoring dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Dit que les crédits seront ouverts article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2023 du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de la subvention accordée.

N°26 – OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION ANNUELLE 2023 – 1^{er} ACOMPTÉ

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financements établie avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy le 8 février 2021,

Considérant les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,

Considérant les dépenses déjà engagées par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 février 2023,

Monsieur BRIGAUD indique que des missions de service public sont confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

Considérant les dépenses engagées par l'Office de Tourisme et du Thermalisme en ce début d'année, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer un premier acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros).

Lors du vote pour l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement 2023, le montant de cet acompte sera déduit du montant global de subvention alloué par le Conseil Municipal à l'Office de Tourisme et du Thermalisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à verser l'acompte sollicité par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy un acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros). Ce premier acompte sera déduit de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme au titre de l'exercice 2023 ;
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de ce premier acompte de subvention,
- Dit que les crédits seront ouverts article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2023 du budget principal.

N°27 – EFFACEMENT DE DETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Vu le dossier d'effacement de dettes présenté par le Service de Gestion Comptable de Charolles pour un contribuable,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 février 2023,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui informe les membres du conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Charolles a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable.

Ce contribuable a envers la commune de Bourbon-Lancy, une dette de 271,20 € correspondant à des frais de restauration scolaire sur les années 2021 et 2022.

Au vu du dossier de surendettement de ce contribuable, la Commission de surendettement de la Banque de France a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. L'effacement de dettes s'impose à la collectivité créancière et le conseil municipal est tenu de le constater.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver l'effacement de la dette suscitée d'un montant global de 271,20 € (*deux cent soixante-et-onze euros vingt cents*) par mandatement sur le compte 6542 « créances éteintes » du budget principal,
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2023 du budget principal.

N°28- SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE BOURBON-LANCY – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DELEGATION DE L'ACTIVITE RESTAURATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/12/03-5.1 en date du 03 décembre 2019 portant sur l'approbation du choix du délégataire pour la gestion du Casino de Bourbon-Lancy,

Vu la délibération n°2020/02/26-5.19 en date du 26 février 2020 portant sur le renouvellement d'autorisation pour exploiter les jeux au Casino de Bourbon-Lancy,

Vu la délibération n°2020.06.11/10 en date du 11 juin 2020 approuvant l'avenant n°1 de la concession portant sur l'installation de machines à sous dans la salle d'animation afin d'assurer la distanciation physique,

Vu la demande de la société d'exploitation du Casino de Bourbon-Lancy sollicitant la mise en place d'une sous-délégation de l'activité restauration du Casino,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 21 février 2023,

Madame la Maire rappelle les travaux d'aménagements et de réorganisation intérieurs qui se font.

Le restaurant du Casino est actuellement exploité directement par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy qui souhaite désormais sous-déléguer l'activité restauration.

Pour cela, il convient de solliciter l'accord de la ville puisqu'il conviendra de modifier la délégation de service public par avenant (avenant n°2). Cette délibération a pour objet de requérir l'accord du conseil municipal dans un premier temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- Autorise la société d'exploitation du Casino de Bourbon-Lancy à sous-déléguer l'activité restauration du Casino selon des modalités à préciser lors de l'approbation de l'avenant n°2 à venir.
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire et à réaliser les démarches nécessaires à cette demande.

N°29 – TARIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet social du Centre Social de la ville de BOURBON-LANCY

Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » en date du 12 janvier 2023,

Madame La Maire indique qu'il est nécessaire de revoir la tarification des tarifs concernant les services du Centre Social municipal. Elle précise que les tarifs appliqués doivent permettre l'accessibilité de tous (critère de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et Loire).

Adhésion Annuelle à la Maison Partagée :

Mme la Maire indique que les tarifs appliqués sont inchangés depuis 2015. Elle rappelle que l'adhésion annuelle ouvre droit à l'accueil café/journal/temps d'échanges tous les matins et à l'ensemble des activités dispensées sur le site et sur les sites délocalisés.

- Pour les habitants de BOURBON-LANCY = 15 €
- Pour les habitants de la Communauté de Communes EALS = 23 €
- Pour les habitants hors territoire = 28 €
- Pour les curistes = 5 €

Cyber Espace :

Mme la Maire indique que les tarifs appliqués sont inchangés depuis 2015. Elle propose de procéder aux ajustements nécessaires compte tenu de la conjoncture économique actuelle pour le service ci-après :

Le cyberspace est équipé d'une salle informatique comprenant 8 postes et pouvant être mise à la location.

Location à la ½ journée = 60 €

Location à la journée = 90 €

Copies/reliures :

Mme la Maire indique que les tarifs appliqués sont inchangés depuis 2013. Elle propose de procéder aux ajustements nécessaires compte tenu de la conjoncture économique actuelle pour les services ci-après :

Copie Noir et blanc A4 = 0,25 €

Copie Noir et blanc A3 = 0,50 €

Reliure = 2 €

Sorties familiales/bus du spectacle :

Pour la tarification des sorties familiales et/ou sorties culturelles, Mme la Maire indique la nécessité de s'appuyer sur les Quotients Familiaux réels des familles bourbonniennes. Elle rappelle que les tarifs appliqués doivent permettre l'accessibilité de toutes les familles aux animations familiales proposées par le Centre Social (critère de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et Loire).

La tarification prend en compte le coût du transport collectif, des tarifs d'entrées des sites visités et/ou des spectacles. Elle se base sur le Quotient Familial des familles (indicateur de la CAF).

Familles avec QF inférieur à 530 € = tarif réduit de 50 %

Familles avec QF compris entre 530 € et 1000 € = tarif réduit de 25 %

Familles dont QF supérieur à 1000 € = plein tarif

Cette même tarification pourra être appliquée sur certains spectacles de la ville afin de démocratiser l'accès des familles à la culture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à mettre en place ces nouvelles tarifications eut égard à la conjoncture économique actuelle

N°30 - TARIFS SALLES MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 fixant les tarifs municipaux pour les locations des salles municipales : Château Sarrien, Espaces du Complexe Marc Gouthéaut, Maison de quartier « Joseph Vincent », salle « Roger Luquet »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 2015 et du 22 septembre 2014 fixant les tarifs d'utilisation de la location de l'espace culturel St Léger,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Affaires Juridiques, Affaires Générales » réunie le 21 février 2023,

Considérant que la volonté de la Municipalité est de réévaluer les tarifs de location des salles municipales au vu de la hausse du coût de fonctionnement et d'adapter lesdits tarifs aux demandes de réservations actuelles.

Mme la Maire précise qu'une étude est en cours afin de créer un forfait « fluides » qui sera appliqué, en supplément du tarif de location. Cette question sera revue lors d'un conseil municipal à la rentrée de septembre. **Considérant** que le souhait de la Municipalité est de simplifier la tarification avec deux catégories : bourbonniens et extérieurs (suppression tarif « Communauté de Communes » devenu obsolète depuis l'élargissement de la Communauté de Communes avec le Canton de Gueugnon).

Considérant qu'il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs non existants ou de moduler des tarifs, pour permettre l'ouverture à la location : de la salle des associations, de la salle d'animation, du hall de l'espace culturel st léger, de la salle annexe (espace réception) / bar ou du hall / bar du complexe Marc Gouthéraud.

Considérant qu'au vu des futures affectations des bâtiments, les tarifs de location de la salle « Roger Luquet » et du Château Sarrien sont à supprimer,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui précise que les salles municipales peuvent être mises à disposition à titre gracieux en cas d'intérêt général ou pour permettre la gestion des associations à savoir :

- Lors des réservations, pendant les périodes électorales, pour l'organisation de réunions par les candidats des différentes élections. Il convient de préciser que les salles sont attribuées par ordre d'arrivée des demandes des candidats et en fonction de la disponibilité des salles ;
- Lors de la tenue de réunion par les associations bourbonniennes et organisations syndicales (mise à disposition gratuite de la salle des associations, la Maison de quartier « Joseph Vincent » et la salle d'animation) ;
- Lors des animations et réunions organisées par l'Office du Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy ;
- Lors des activités des écoles, collège, organismes d'insertion ou de formation professionnelle, associations/organismes à but solidaire ou social, manifestation au profit de la recherche médicale et/ou d'information médicale ;
- Lors des répétitions et pour les concerts ou représentations théâtrales sans entrée payante ;
- Des manifestations sportives qui se déroulent en salle ;
- Des réunions institutionnelles ;

Mme la Maire précise que la dénomination « jour » s'entend du jour de location à 8h30 au lendemain jusqu'à 8h30.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location des salles municipales selon la grille tarifaire ci-dessous et propose que ces tarifs soient mis en vigueur à compter du 1^{er} mai 2023

Monsieur BRIGAUD rappelle que les tarifs des salles n'ont pas été revus depuis le 1^{er} septembre 2015. Il y a une hausse du coût de fonctionnement (fluides, travaux de réparations, coût du personnel qui intervient pour la préparation) des salles qu'il convient de répercuter sur le tarif de location : le principe porte sur une augmentation de 8% des tarifs actuels.

La tarification a été simplifiée avec la suppression du tarif pour les habitants de la communauté de communes. Ces tarifs étaient devenus obsolètes depuis la fusion des deux communautés de communes.

Il y a eu la création des tarifs pour la salle d'animation de la salle Saint Léger, la salle des associations, le hall et la cuisine de l'espace Saint Léger, le hall d'entrée du complexe Marc Gouthéraud et une modulation des tarifs horaires pour les entreprises.

Les tarifs du château Sarrien et de la Salle Roger Luquet ont été supprimés. L'affectation du château Sarrien sera à déterminer. Nous avons gardé la gratuité des salles pour les associations locales, pour les périodes électorales (partis politiques), la salle des associations, la salle d'animation et la salle Joseph Vincent pour les réunions sans repas. En ce qui concerne l'atelier d'insertion, les formations professionnelles, le collège, la gratuité sera appliquée. Les répétitions pour les prestations (concert) seront gratuites. Les manifestations sportives en salle sont gratuites ainsi que les réunions institutionnelles. Pour l'instant, les demandes faites dans le cadre de l'OTT sont gratuites mais une rencontre avec le Président va être organisée.

Une étude est en cours pour appliquer un forfait « fluides ». Un tarif est à l'étude pour l'utilisation de la régie de la salle Saint Léger.

Les tarifs restent très légers. Il conviendrait de ne pas attendre 8 ans pour revoir les tarifs, comme pour les gîtes.

Monsieur PACAUD dit que toutes les autres villes font payer le matériel (tables, chaises), la sono, le temps passé par les agents. Les tarifs sont donc raisonnables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Fixe les tarifs de location des salles municipales comme suit :

MAISON DE QUARTIER "JOSEPH VINCENT"	
LOCATION AUX ASSOCIATIONS	
Associations de Bourbon-Lancy (pour réunion)	Gratuit
Associations de Bourbon-Lancy (pour repas)	25 € / jour
Associations extérieures	30 € / jour
LOCATION AUX PARTICULIERS OU LOCATION HORS REUNION AUX ENTREPRISES/ORGANISMES PRIVES	
Particuliers/ Organismes privés de Bourbon-Lancy	90 € / jour
Particuliers / Organismes privés extérieurs	110 € / jour
<u>LOCATION POUR REUNION AUX ENTREPRISES /ORGANISMES PRIVES</u>	
Bourbon-Lancy : inférieur à 3 heures consécutives	25 €
Bourbon-Lancy : supérieur à 3 heures consécutives	45 €
Extérieurs : inférieur à 3 heures consécutives	30 €
Extérieurs : supérieur à 3 heures consécutives	55 €
SALLE DES ASSOCIATIONS	
LOCATION AUX ASSOCIATIONS	
Associations Bourbon-Lancy	Gratuit
Associations extérieures	20€ / jour
<u>LOCATION POUR REUNION AUX ENTREPRISES/ORGANISMES PRIVES</u>	

Bourbon-Lancy : inférieur à 3 heures consécutives	20 €
Bourbon-Lancy : supérieur à 3 heures consécutives	40 €
Extérieurs : inférieur à 3 heures consécutives	25 €
Extérieurs : supérieur à 3 heures consécutives	50 €
COMPLEXE MARC GOUTHERAUT	
Salle ANNEXE (Espace RECEPTION) + CUISINE	
<u>LOCATION AUX ASSOCIATIONS</u>	
Associations de Bourbon-Lancy	40 € / jour
Associations extérieures	50 € / jour
<u>LOCATION AUX PARTICULIERS OU LOCATION HORS REUNION AUX ENTREPRISES/ORGANISMES PRIVES</u>	
Bourbon-Lancy	130 € / jour
Extérieurs	165 € / jour
<u>LOCATION POUR REUNION AUX ENTREPRISES/ ORGANISMES PRIVES</u>	
Bourbon-Lancy	50 €
Extérieurs	100 €
COMPLEXE MARC GOUTHERAUT	
Salle ANNEXE (Espace RECEPTION) + BAR	
<u>LOCATION AUX ASSOCIATIONS</u>	
Associations de Bourbon-Lancy	30 € / jour
Associations extérieures	40 € / jour
<u>LOCATION AUX PARTICULIERS OU LOCATION HORS REUNION AUX ENTREPRISES/ORGANISMES PRIVES</u>	
Bourbon-Lancy	80 € / jour
Extérieurs	100 € / jour

<u>LOCATION POUR REUNION AUX ENTREPRISES/ ORGANISMES PRIVES</u>	
Bourbon-Lancy	40 €
Extérieurs	80 €
COMPLEXE MARC GOUTHERAUT HALL D'ENTREE + BAR	
<u>LOCATION AUX ASSOCIATIONS</u>	
Associations de Bourbon-Lancy	Gratuit
Associations extérieures	Gratuit
<u>LOCATION AUX PARTICULIERS OU AUX ENTREPRISES/ORGANISMES PRIVES</u>	
Bourbon-Lancy	30 € / jour
Extérieurs	35 € / jour
COMPLEXE MARC GOUTHERAUT ESPACE POLYVALENT + CUISINE	
<u>LOCATION AUX ASSOCIATIONS</u>	
Associations de Bourbon-Lancy	55 € / jour
Associations extérieures	70 € / jour
<u>PARTICULIERS et ENTREPRISES/ORGANISMES PRIVES</u>	
Bourbon-Lancy	250 € / jour
Extérieurs	310 € / jour
COMPLEXE MARC GOUTHERAUT ESPACE BASKET	
<u>LOCATION AUX ASSOCIATIONS</u>	
Associations de Bourbon-Lancy	55 € / jour
Associations extérieures	70 € / jour

COMPLEXE MARC GOUTHERAUT ESPACE TENNIS DE TABLE / ARCHERS	
<u>LOCATION AUX ASSOCIATIONS</u>	
Associations de Bourbon-Lancy	55 € / jour
Associations extérieures	70 € / jour
ESPACE CULTUREL ST LEGER (+ HALL + CUISINE)	
<u>LOCATION AUX ASSOCIATIONS</u>	
Associations de Bourbon-Lancy	45 € / jour
Associations extérieures	55 € / jour
FORFAIT REGIE ASSOCIATIONS Bourbonniennes et extérieures avec ou sans personnel municipal	Gratuit (délibération 22/9/2014)
<u>LOCATION AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES DIVERS</u>	
Forfait par jour	165 € / jour
Forfait utilisation REGIE AVEC présence du personnel Municipal	100 € / jour (délibération 22/9/2014)
Forfait utilisation REGIE SANS présence du personnel Municipal	50 € / jour (délibération 22/9/2014)
ESPACE CULTUREL ST LEGER HALL D'ENTREE + CUISINE + SANITAIRES	
<u>LOCATION AUX ASSOCIATIONS</u>	
Associations de Bourbon-Lancy	35 € / jour
Associations extérieures	45 € / jour
<u>LOCATION AUX PARTICULIERS et ENTREPRISES/ORGANISMES PRIVES</u>	
Bourbon-Lancy	45 € / jour
Extérieurs	50 € / jour

SALLE D'ANIMATION (Uniquement)	
LOCATION AUX ASSOCIATIONS	
Associations Bourbon-Lancy	Gratuit
Associations extérieures	20€ / jour
<u>POUR REUNIONS : LOCATION AUX ENTREPRISES/ORGANISMES PRIVES</u>	
Bourbon-Lancy : inférieur à 3 heures consécutives	20 €
Bourbon-Lancy : supérieur à 3 heures consécutives	40 €
Extérieurs : inférieur à 3 heures consécutives	25 €
Extérieurs : supérieur à 3 heures consécutives	50 €
SALLE D'ANIMATION + ACCES CUISINE SALLE ST LEGER	
<u>LOCATION AUX ASSOCIATIONS</u>	
Associations de Bourbon-Lancy	25 € / jour
Associations extérieures	30 € / jour
<u>LOCATION AUX PARTICULIERS et ENTREPRISES/ORGANISMES PRIVES</u>	
Bourbon-Lancy	80 € / jour
Extérieurs	100 / jour

- Fixe la date d'application de ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2023,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

N°31- RAPPORT D'ACTIVITES DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activité du Pays Charolais Brionnais ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 février 2023,
 Madame la Maire informe que le Pays Charolais Brionnais a adressé son rapport d'activité 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Madame la Maire précise que nous sommes loin d'une communauté urbaine, la structuration de notre territoire s'est faite à l'échelle d'un Pays. Elle rappelle ses compétences : ils travaillent sur la contractualisation (les projets de territoire). Les projets des 5 communautés de communes sont recensés au sein du Pays pour être portés au

Conseil Régional. C'est un maillon indispensable au vu de notre territoire. Le pays travaille sur la démographie médicale : il y a eu le forum de la santé, des rencontres sur le territoire avec des étudiants, deux cabinets vont être recrutés pour être chasseurs de tête pour accueillir des médecins. C'est également le Pays d'Art et d'Histoire, avec la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO (présentation faite lors du dernier conseil municipal). C'est aussi l'urbanisme puisque tous les permis d'aménagement, les permis de construire passent par le Pays Charolais. Les dossiers de 52 communes sont étudiés dans ce cadre-là. C'est également la modification du SCOT : il y a eu une présentation du PLUi et il y aura des modifications des révisions de notre plan local d'urbanisme. Le Président du Pays avait une volonté forte qu'il y ait un équilibre sur notre territoire parce qu'on aurait tendance à réduire les zones d'activité. Nous sommes à l'extrême ouest du Département, donc on plaide à ce sujet car on a toute notre importance avec la proximité de la Nièvre et de l'Allier. Il faut garder suffisamment de zones d'activité pour être attractif.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés, du rapport d'activité 2022 du Pays Charolais Brionnais.

Informations diverses

Etat civil :

Madame la Maire présente au nom du conseil municipal ses condoléances aux familles de :

Francis MARRIETTE, Angelo VETRI, André VISSET, Christiane SAUZE, Marcelle BARGE, Paul AVETTAND, Yves EMORINE, Roland LEFEVRE, Henri CHEYROUX, Raymond MOUILLEVOIS, Marie GUYARD, Raymond PLACE, Jean-Luc TILLIER, Jean CHERASSE.

Il y a eu 3 naissances.

- Arrivée d'Anaïs TEOLI qui est assistante de conservation du patrimoine à la médiathèque. On souhaite une bonne retraite à Martine KOBILUCH.
- Un travail sera réalisé pour renommer l'espace Roger Luquet.
- Monsieur FLECHE, responsable de carrefour, va faire une annexe de Carrefour à la boutique dans le quartier thermal.
- L'aire de camping-car devrait ouvrir en juin.
- Ouverture de la cure thermale le 22 mars
- Les adjoints ont rencontré l'organisme « cette famille » pour accueillir des résidents en colocation rue Claude et Emile Puzenat. Il y aura 9 appartements avec une pièce à vivre. L'ouverture est prévue pour début avril.
- Conseil d'administration du CCAS le 7 mars 2023
- Journée des droits de la femme : ciné concert à 19h et une pièce de théâtre sur les droits des femmes au fil de l'histoire.
- Invitation à la restitution des étudiantes d'art d'Annecy pour une lecture sensible du paysage suite à leur semaine en résidence en décembre : le 10 mars de 14h à 16h
- Commission sports le 14 mars à 19h
- Accueil des nouveaux arrivants le 17 mars à 18h à la salle Saint-Léger.
- 18 mars : première exposition de l'année à l'espace Cochet avec Couleur Café.
- 19 mars : commémoration de la guerre d'Algérie et du Maroc.
- 20 mars : commissions municipales.
- 21 mars : commission finances à 7h30
- 21 mars : commission urbanisme
- La saison culturelle a bien débuté, nous allons continuer avec Albert Meslay le samedi 25 mars.
- Prochain conseil municipal le 30 mars 2023
- 31 mars : inauguration du salon du livre. Il se faisait habituellement en fin d'année, mais l'association a fait la demande pour qu'il soit organisé au printemps.

- Il y aura une exposition avec Xavier Dépinet « continuité » du 1 au 10 avril.

Au niveau de la communauté de communes, il y a eu une présentation concernant le PLUi. Tous les élus étaient invités. Il y a également eu des réunions concernant la REOM et TEOM, il s'agit d'un sujet important pour le territoire : Bourbon-Lancy est en TEOM. Il y a des enjeux pour harmoniser la TEOM et la REOM sur l'ensemble du territoire.

Mme VACHERON demande si la ville a des nouvelles sur l'AMI Villages d'enfants.

Madame la Maire répond que non, qu'on a juste reçu l'accusé de réception mais nous n'avons pas d'informations. Cela pourrait être très structurant et très attractif pour notre ville.

Madame la Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que la presse de sa présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.